

(1)

— N° 111. —

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 3 MARS 1859.)

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE,

POUR L'EXERCICE 1859.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget de la Guerre pour l'exercice 1859 est établi sur une force moyenne de 40,115 hommes et de 8,760 chevaux.

Cet effectif est exactement conforme à celui sur lequel est établi le Budget voté par la Législature pour 1858.

RECETTES.

Les recettes que le Département de la Guerre procurera au Trésor pendant l'année 1859, et qui figurent au Budget des Voies et Moyens, s'élevent à 264,577 francs,

SAVOIR :

Pensions des élèves de l'École militaire fr.	53,800	»
Remboursement des avances faites à quelques villes de garnison pour construction d'écuries	19,000	»
Vente des chevaux de réforme et de matériel hors de service.	76,213	»
Bénéfices à produire par les établissements de l'artillerie.	25,000	»
Loyer des herbages des fortifications et pêches des fossés	87,164	»
Remboursements divers	3,400	»
SOMME ÉGALE. fr.	264,577	»

Indépendamment des recettes qu'il est possible de déterminer, l'administration de la Guerre donne encore lieu à d'autres produits, que l'on peut classer en deux catégories,

SAVOIR :

Produits directs, consistant en droits d'enregistrement et de timbre de tous les contrats ayant pour objet les fournitures d'habillement, de pain, de fourrages, de chevaux de remonte, de harnachement, chauffage et éclairage, transport de troupes et de matériel par le chemin de fer, ports de lettres, etc.

Produits indirects. Ils consistent en droits de douanes sur tous les objets de provenance étrangère, tels que certains matériaux pour les travaux de l'artillerie et du génie, livres pour les bibliothèques du dépôt de la guerre, des corps de troupes et des écoles, instruments de précision, médicaments, etc.; timbres des requêtes

NOTE PRÉLIMINAIRE.

adressées par des particuliers; droits de timbre, d'enregistrement et de greffe en cas de contestations; timbres pour saisies-arrêts et exploits; contributions des immeubles que le Département de la Guerre tient en location, etc.

On remarquera que, parmi ces divers produits, on n'a pas fait mention de ceux dont profitent directement les villes de garnison, et qui consistent spécialement dans la perception des droits d'octroi sur les denrées nécessaires à l'alimentation des hommes et des chevaux, les liquides, les combustibles, etc.

DÉPENSES.

Les crédits demandés pour le service du Département de la Guerre, pour l'exercice 1859, s'élèvent à la somme de 32,081,880 francs,

SAVOIR:

Pour les dépenses ordinaires et permanentes	fr. 30,196,471 02
Pour les dépenses extraordinaires et temporaires	23,408 98
Pour l'entretien du corps de la gendarmerie.	1,862,000 »
	<hr/>
TOTAL ÉGAL.	fr. 32,081,880 »

Le crédit pour 1858, voté par la Législature, s'élève à 32,954,000 francs; en conséquence, l'ensemble des crédits demandés pour l'exercice 1859, comparé au Budget voté pour 1858, offre une diminution de 872,120 francs.

Cette diminution se trouve expliquée par les détails suivants;

SAVOIR :

CHAPITRE I^{er}.ART. 2. — *Traitement des employés civils.*

Bien que le chiffre total de cet article soit égal à celui pétitionné au Budget de 1858, on doit cependant faire remarquer que le crédit demandé pour le traitement des employés et messagers civils en activité, a été augmenté, au Budget de 1859, de 4,050 francs prélevés sur la somme de 6,000 francs portée au même article du Budget de 1858, à titre de charges extraordinaires et temporaires, pour solde de non-activité d'employés et messagers du Département de la Guerre. Par contre, les charges extraordinaires et temporaires ont été diminuées, au Budget de 1859, de 4,050 francs et réduites à 1,950 francs.

Cette modification a pour but d'assigner aux crédits demandés au Budget la destination qui leur est donnée de fait par la dépense. En effet, depuis plusieurs années, le nombre des employés et messagers en non-activité a subi des extinctions,

NOTE PRÉLIMINAIRE.

et la somme restée disponible de ce chef sur celle de 6,000 francs, qui leur était attribuée à titre extraordinaire, a été affectée à l'augmentation des 145,000 francs, alloués à titre ordinaire pour le traitement des employés et messagers en activité.

J'ai tout lieu de supposer qu'en agissant ainsi, mes prédécesseurs ont été guidés par le désir bien légitime d'améliorer la position de plusieurs petits employés qui n'avaient même pas le *minimum* du traitement qui leur est dévolu par l'arrêté organique.

CHAPITRE II.

ART. 6. — *Traitement de l'état-major général.* — Diminution de fr. 28,499 20

Résultant de la suppression d'un crédit extraordinaire de pareille somme demandé au Budget de 1858, dans le but d'augmenter de 34 centimes l'indemnité journalière des fourrages, augmentation rendue indispensable par suite des prix élevés auxquels a été adjugée la fourniture des denrées fourragères destinées à l'armée pendant l'exercice 1858.

Ce crédit extraordinaire n'a pas été maintenu au Budget de 1859, parce qu'on ne peut prévoir quels seront les résultats des adjudications qui auront lieu pour la fourniture des fourrages pendant cet exercice. En attendant, le montant de l'indemnité a été porté au taux normal de fr. 1 25 c.

ART. 7. — *État-major des provinces et des places.*

Bien que le crédit total de cet article ne diffère pas du crédit pétitionné pour le même objet au Budget de 1858, on doit toutefois faire remarquer que les détails offrent les modifications suivantes,

SAVOIR :

Diminution de fr. 5,847 10 c^s, résultant de la suppression du crédit extraordinaire de pareille somme demandé au Budget de 1858, dans le but d'augmenter de 34 centimes l'indemnité journalière des fourrages, augmentation rendue indispensable par suite des prix élevés auxquels a été adjugée la fourniture des denrées fourragères destinées à l'armée pendant l'exercice 1858.

Le crédit extraordinaire susmentionné n'a pas été maintenu au Budget de 1859, parce qu'on ne peut prévoir en ce moment quels seront les résultats des adjudications qui auront lieu, vers la fin de 1858, pour la fourniture des fourrages en 1859. En attendant, le montant de l'indemnité a été porté au taux normal de fr. 1 25 c.

D'autre part, conformément à la déclaration faite par le Département de la Guerre dans la note préliminaire du Budget de 1858, la diminution du crédit extraordinaire de fr. 5,847 10 c^s a donné lieu à la suppression de la réduction de la même somme effectuée à l'article 7 du Budget de 1858 pour vacances et congés. La déclaration dont il s'agit est conçue en ces termes :

« Cette diminution ne peut être que temporaire; elle est effectuée en vue de réduire, autant que possible, les charges extraordinaires résultant de l'élévation

NOTE PRÉLIMINAIRE.

- » du prix des fourrages ; mais l'intérêt du service ne permettant pas de maintenir
 » indéfiniment dans le personnel les vacances nécessaires pour arriver à la dimi-
 » nution susmentionnée, celle-ci viendra à cesser avec la cause qui l'a produite. »

ART. 8. — *Intendance militaire.*

Le crédit total de l'article ne diffère pas de celui pétitionné au Budget de 1858.
 mais il y a des modifications dans les détails,

SAVOIR :

Diminution de fr. 1,861 50

Et augmentation de la même somme.

(Voir, à ce sujet, l'observation faite à l'article 7.)

CHAPITRE III.

ART. 9. — *Service de santé des hôpitaux.*

La diminution est de fr. 372 30

L'augmentation est de la même somme.

(Voir, à ce sujet, l'observation faite à l'article 7.)

CHAPITRE IV.

ART. 12. — *Traitement et solde de l'infanterie.*

La diminution est de fr. 26,185 10

L'augmentation est de la même somme.

(Voir, à ce sujet, l'observation faite à l'article 7.)

ART. 14. — *Traitement et solde de l'artillerie.*

La diminution est de fr. 3,971 20

L'augmentation est de la même somme.

(Voir, à ce sujet, l'observation faite à l'article 7.)

ART. 15. — *Traitement et solde du génie.*

La diminution est de fr. 4,095 30

L'augmentation est de la même somme.

(Voir, à ce sujet, l'observation faite à l'article 7.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE V.

ÉCOLE MILITAIRE.

ART. 17. — *État-major, corps enseignant et solde des élèves.*

Diminution sur la solde des élèves de fr. 22,254 87

Résultant de la diminution du nombre d'élèves à admettre à l'École militaire pendant l'exercice 1859.

CHAPITRE VIII.

ART. 22. — *Pain.* — Diminution de fr. 15,230 85

Pour vacances dans l'effectif et pour les hommes en petite permission qui ne reçoivent pas de pain.

ART. 23. — *Fourrages en nature.* — Diminution de fr. 685,000 »

Suppression du crédit extraordinaire porté au Budget de 1858, par suite des prix élevés auxquels ont été adjudgées les fournitures des denrées fourragères pour cet exercice.

Ce crédit extraordinaire n'a pas été maintenu au Budget de 1859, parce qu'on ne peut prévoir en ce moment quels seront les résultats des adjudications qui auront lieu, vers la fin de l'année 1858, pour la fourniture des fourrages pendant 1859. En attendant, les rations de fourrages en nature nécessaires pour les troupes montées ont été calculées aux taux ordinaires.

ART. 29. — *Remonte.* — Augmentation de fr. 12,500 »

Pour l'achat de 25 jeunes chevaux de l'âge de 3 ans, destinés à faire l'essai d'un dépôt de remonte au camp de Beverloo.

CHAPITRE IX.

ART. 30. — *Traitements divers et honoraires.* — Diminution de . fr. 2,654 07

Résultant des modifications suivantes :

1° Diminution de deux officiers en non-activité	2,388 »
2° Suppression du crédit extraordinaire demandé au Budget de 1858, par suite de la cherté des denrées fourragères (voir les observations de l'article 6).	248 20
3° Pour arrondir le chiffre total de l'article	17 87

TOTAL des diminutions. fr. 2,654 07

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE XI.

ART. 33. — *Dépenses imprévues.* — Diminution de fr. 1 01

Pour arrondir le chiffre total du Budget.

CHAPITRE XII.

ART. 34. — *Traitement et solde de la gendarmerie.* — Diminution
de fr. 133,000 »

Résultant des modifications suivantes :

1° Pour arrondir le chiffre total de l'article 461 20

2° Suppression du crédit extraordinaire demandé au Budget de
1858, par suite de la cherté des denrées fourragères (voir la re-
marque faite sur ce sujet à l'article 6). 152,538 80

TOTAL des diminutions. . . . fr. 133,000 »

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre, et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de la Guerre est fixé, pour l'exercice 1859, à la somme de *trente-deux millions quatre-vingt-un mille huit cent quatre-vingts francs* (32,081,880 francs), conformément au tableau ci-aunexé.

Donné à Laeken, le 2 mars 1858.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,

Éd. BERTEN.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE,

POUR L'EXERCICE 1859.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1859.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE I^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre.	21,000 "	"	
2	— des employés civils	154,810 "	1,950 "	
3	Supplément aux officiers et sous-officiers employés au Département de la Guerre	14,000 "	"	250,760 "
4	Matériel	40,000 "	"	
5	Dépôt de la guerre	10,000 "	"	
CHAPITRE II.				
ÉTATS-MAJORS.				
6	Traitement de l'état-major général	777,277 55	"	
7	— — des provinces et des places	505,112 45	"	1,251,119 55
8	— du service de l'intendance	150,729 75	"	
CHAPITRE III.				
SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.				
9	Traitement du service de santé des hôpitaux	217,890 75	"	
10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.	552,400 "	"	870,290 75
11	Service pharmaceutique.	120,000 "	"	
CHAPITRE IV.				
SOLDE DES TROUPES.				
12	Traitement et solde de l'infanterie	11,910,945 75	"	
	Les crédits qui resteront disponibles à la fin de l'exercice sur les cha- pitres II, III, IV et VIII, concernant le <i>Personnel</i> , pourront être réunis et transférés, par des arrêtés royaux, à la solde et autres allocations de l'infanterie, ce qui permettra le rappel sous les armes, pendant un temps déterminé, d'une ou de deux classes de miliciens qui appartiennent à la réserve.			
13	Traitement et solde de la cavalerie	5,586,770 "	"	19,547,620 05
14	— — de l'artillerie	2,985,950 "	"	
15	— — du génie	708,085 50	"	
16	— — des compagnies d'administration.	267,872 80	"	
	Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.			
	A REPORTER. fr.	21,897,840 55	1,950 "	21,899,790 55

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE,

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1850.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	21,897,840 35	1,950 »	21,899,790 35
	CHAPITRE V. ÉCOLE MILITAIRE.			
17	État-major, corps enseignant et solde des élèves	158,391 65	»	187,306 38
18	Dépenses d'administration	29,004 73	»	
	CHAPITRE VI. ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
19	Traitement du personnel des établissements	40,660 »	»	802,160 »
20	Matériel de l'artillerie	761,500 »	»	
	CHAPITRE VII. MATÉRIEL DU GÉNIE.			
21	Matériel du génie	700,000 »	»	700,000 »
	CHAPITRE VIII. PAIN, FOURRAGES ET AUTRES ALLOCATIONS.			
22	Pain.	1,792,650 »	»	6,552,990 »
23	Fourrages en nature.	3,017,000 »	»	
24	Casernement des hommes	632,500 »	»	
25	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement	100,000 »	»	
26	Frais de route et de séjour des officiers	95,000 »	»	
27	Transports généraux.	75,000 »	»	
28	Chauffage et éclairage des corps de garde	70,000 »	»	
29	Remonte.	558,340 »	12,500 »	
	CHAPITRE IX. TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
30	Traitements divers et honoraires	133,226 20	773 80	164,000 »
31	Frais de représentation	30,000 »	»	
	CHAPITRE X. PENSIONS ET SECOURS.			
32	Pensions et secours	80,000 »	8,185 18	97,185 18
	A REPORTER. fr.	30,180,112 03	23,408 98	30,203,521 91

POUR L'EXERCICE 1859.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1859.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT	50,180,112 95	25,408 98	50,205,521 91
	CHAPITRE XI. DÉPENSES IMPRÉVUES.			
55	Dépenses imprévues non libellées au Budget	16,558 09	"	16,558 09
		30,196,471 02	25,408 98	50,219,880 .
	CHAPITRE XII. GENDARMERIE.			
34	Traitement et solde de la gendarmerie	1,862,000 .	"	1,862,000 .
	TOTAL GÉNÉRAL DU BUDGET. fr.	52,058,471 02	25,408 98	52,081,880 .

Vu pour être annexé à Notre arrêté du
2 mars 1858.

PAR LE ROI :

LÉOPOLD.

Le Ministre de la Guerre,

Éd. BERTEN.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

(12)

(13)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE,

Pour l'exercice 1859.



DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE I^{er}. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT			
	Demandé POUR L'EXERCICE 1889.	Alloué POUR L'EXERCICE 1888.		
ARTICLE PREMIER.				
Traitement du Ministre	21,000 »	21,000 »		
ART. 2. — Traitement des employés civils.				
<i>Charges ordinaires et permanentes.</i>				
Chef et sous-chefs de division, juriconsulte, chefs et sous-chefs de bureau et employés de 1 ^{re} , de 2 ^e et de 3 ^e classe fr. 152,800 »				
Salaire des huissiers, messagers, ouvriers lithographes et autres gens de service 22,010 »	154,810 »	150,700 »		
<i>Charges extraordinaires et temporaires.</i>				
Solde de non-activité d'employés et de messagers du Département de la Guerre	1,950 »	6,000 »		
TOTAL de l'art. 2. fr.	156,760 »	156,760 »		
ART. 3.				
Supplément aux officiers employés au Département de la Guerre fr. 10,000 »				
— aux sous-officiers — 4,000 »	14,000 »	14,000 »		
ART. 4. — Matériel.				
Fournitures de bureau, impressions, reliures, ports de lettres et autres frais fr. 18,000 »				
Chauffage et éclairage 7,600 »				
Entretien des locaux, achats et entretien du mobilier, assurances contre l'incendie, etc. 14,400 »	40,000 »	40,000 »		
ART. 5. — Dépôt de la guerre.				
Reconnaisances militaires, achats d'instruments, alimentation de la bibliothèque et de la collection des cartes	19,000 »	19,000 »		
TOTAL de l'art. 5. fr.	19,000 »	19,000 »		
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE I^{er}.				
	DÉPENSES			
	ordinaires.	extraordinaires.		
Art. 1 ^{er} . — Traitement du Ministre	21,000 »	»	21,000 »	21,000 »
— 2. — Traitement des employés civils	154,810 »	1,950 »	156,760 »	156,760 »
— 3. — Supplément aux officiers et sous-officiers employés au Département de la Guerre	14,000 »	»	14,000 »	14,000 »
— 4. — Matériel	40,000 »	»	40,000 »	40,000 »
— 5. — Dépôt de la guerre	19,000 »	»	19,000 »	19,000 »
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er}	248,810 »	1,950 »	250,760 »	250,760 »

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1839.

Administration centrale.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
»	»	
4,050 »	»	
»	4,050 »	
4,050 »	4,050 »	
»	»	
»	»	
»	»	
»	»	
4,050 »	4,050 »	
»	»	
»	»	
»	»	
4,050 »	4,050 »	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE II. —

EFFECTIF.		NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
			Demandé POUR L'EXERCICE 1889.	Alloué POUR L'EXERCICE 1888.
		ART. 6. — État-major général.		
		LITT. A.		
		Officiers généraux.		
		SECTION D'ACTIVITÉ.		
9	36	Lieutenants généraux, à 16,000 francs. fr.	152,100 »	
18	84	Généraux-majors, à 11,600 francs	208,800 »	
27	90		360,900 »	
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	1,804 50	
			359,095 50	
		SECTION DE RÉSERVE.		
1	5	Lieutenant général en service actif sédentaire.	15,520 »	
1	3	— non employé.	10,140 »	
4	8	Généraux-majors en service actif sédentaire, à 9,280 francs.	37,120 »	
6	14		60,780 »	
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	505 90	
			60,476 10	
			419,571 60	
		A DÉDUIRE :		
		Pour un général-major de la section d'activité (Ministre de la Guerre)	11,600 »	
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	58 »	
			11,542 »	
			408,029 60	408,029 60
		LITT. B.		
		Corps d'état-major.		
5	9	Colonels, à fr.	8,400	25,200 »
3	6	Lieutenants-colonels, à	6,300	18,900 »
6	12	Majors, à	8,500	53,000 »
12	24	Capitaines de 1 ^{re} classe, à	4,650	55,800 »
12	24	— de 2 ^e — , à	5,800	45,600 »
8	24	Lieutenants, à	2,950	23,600 »
8		Sous-lieutenants, à	2,500	20,000 »
52	99		222,100 »	
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	1,110 50	
			220,989 50	220,989 50
85	205	TOTAL des litt. A et B (à reporter).	629,010 10	629,019 10

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE II. —

		NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
			Demandé POUR L'EXERCICE 1889.	Alloué POUR L'EXERCICE 1888.
85	205	REPORT DES LITT. A et B. fr.	629,019 10	629,019 10
		LITT. C.		
		Aides de camp et officiers d'ordonnance.		
		Supplément aux officiers des corps d'infanterie, d'artillerie et du génie, employés comme aides de camp et officiers d'ordonnance près des géné- raux commandants de division et de brigade, savoir :		
*	2	Capitaines d'infanterie de 1 ^{re} classe, 1 à fr. 1,350 fr.	1,350 »	
*	10	— — de 2 ^e — 5 à 900	4,500 »	
*	18	Lieutenants d'infanterie. 9 à 1,050	9,450 »	
*	2	Sous-lieutenants d'infanterie 1 à 900	900 »	
*	1	Lieutenant d'artillerie 1 à 450	450 »	
*	1	Capitaine du génie de 1 ^{re} classe 1 à 450	450 »	
			17,100 »	
n	54			
85	257	A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments	85 50	
			17,014 50	17,014 50
		LITT. D.		
		Indemnité de fourrages.		
		Officiers généraux de la section d'activité.	90 chevaux.	
		— — de réserve.	14 —	
		Corps d'état-major.	99 —	
		Aides de camp et officiers d'ordonnance	54 —	
			257 —	
		257 chevaux \times 305 = 80,505 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c, soit	109,043 75	157,542 95
		LITT. E.		
		Frais de bureau.		
		18 généraux-majors, chargés du commandement des brigades et d'autres fonctions, à 500 fr.	9,000 »	
		4 — de la section de réserve, commandants de province et de place . . . a)	4,800 »	
		Pour les 4 divisions territoriales, à 1,500	6,000 »	
		— 2 — de cavalerie, à 600	1,200 »	
		Président du comité du corps d'état-major	1,200 »	
			22,200 »	22,200 »
		TOTAL de l'art. 6. fr.	777,277 55	806,776 55

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1859.

États-Majors (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
"	"	
"	"	
"	28,499 20	
"	"	
"	28,499 20	

a) Cette somme sera répartie, tous les ans, par décisions spéciales, en raison de l'importance des commandements.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE II. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1859.	Alloué POUR L'EXERCICE 1858.
ART. 7. — État-major des provinces et des places.			
LITT. A.			
État-major des provinces.			
5	10	Généraux-majors ou colonels, à fr. 8,400	42,000 "
"	9	Supplément de traitement aux 9 lieutenants et sous-lieutenants aides de camp des commandants de province, à fr. 640	5,760 "
			47,760 "
5	19	A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	238 80
			47,521 20
LITT. B.			
État-major des places.			
5		Commandants de place de 1 ^{re} classe, à fr. 6,500	18,900 "
12		— — de 2 ^e — , à	4,650 "
6		— — de 3 ^e — , à	3,600 "
3	(a 12	Majors de place (majors), à	3,500 "
5		Adjudants de place de 1 ^{re} classe, à	2,800 "
14		— — de 2 ^e — , à	2,400 "
15		— — de 3 ^e — , à	1,900 "
			178,500 "
56	12	A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	892 50
			177,607 50
LITT. C.			
10	"	Portiers-consignes de 1 ^{re} classe, à fr. 550	3,500 "
54	"	— — de 2 ^e — , à . 500	10,200 "
			13,700 "
LITT. D.			
		Traitement de 55 aumôniers et desservants	32,000 "
			32,000 "
LITT. E.			
Indemnité de fourrages.			
		État-major des provinces	19 chevaux.
		— des places	12 —
			31
		31 chevaux \times 365 = 11,315 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25. c ^t	14,145 75
			17,990 85
LITT. F.			
Frais de bureau.			
5		commandants de province, à fr. 1,000	5,000 "
2		de place, à	1,000 "
2		— , à	800 "
5		— , à	500 "
11		— , à	400 "
11		— et officiers faisant fonctions, à	240 "
			18,140 "
			18,140 "
TOTAL de l'art. 7. fr.			305,112 45
			305,112 45

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1859.

États-Majors (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
"	"	
3,847 10	"	a) A répartir par le Ministre selon les besoins du service.
"	"	
"	"	
"	5,847 10	
"	"	
3,847 10	3,847 10	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE II. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT																	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1859.	Alloué POUR L'EXERCICE 1858.																
ART. 8. — Intendance militaire (a.)																			
LITT. A.																			
Traitement.																			
<table border="1" style="float: left; margin-right: 10px;"> <thead> <tr> <th colspan="2">EFFECTIF.</th> </tr> <tr> <th>MORSES.</th> <th>CHEVAUX.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>22</td> <td>15</td> </tr> </tbody> </table>		EFFECTIF.		MORSES.	CHEVAUX.	1	2	1	1	4	4	8	8	8	8	22	15		
EFFECTIF.																			
MORSES.	CHEVAUX.																		
1	2																		
1	1																		
4	4																		
8	8																		
8	8																		
22	15																		
	Intendant en chef, à fr.	11,600	11,600																
	— de première classe, à	8,400	8,400																
	— de deuxième classe, à	6,500	25,200																
	Sous-intendants de première classe, à	5,500	44,000																
	— de deuxième classe, à	4,200	55,600																
		122,800																	
	A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ p. % pour médicaments.	614																	
		122,186	120,524 50																
LITT. B.																			
Indemnité de fourrages.																			
	15 chevaux \times 365 = 5,475 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c ^t	6,843 75	8,705 25																
LITT. C.																			
	Frais de bureau	b) 21,700	21,700																
	TOTAL de l'art. 8. fr.	150,729 75	150,729 75																
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE II.																			
	ART. 6. — État-major général	777,277 55	805,776 55																
	— 7. — des provinces et des places	503,112 45	503,112 45																
	— 8. — Intendance militaire	150,729 75	150,729 75																
	TOTAL DU CHAPITRE II. fr.	1,231,119 55	1,259,618 75																

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1859.

États-Majors (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																								
AUGMENTATION.	DIMINUTION.																									
		a)																								
		COMPOSITION ORGANIQUE.																								
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;">INTENDANTS.</th> <th style="width: 33%;">Officiers COMPTABLES des corps.</th> <th style="width: 33%;">TOTAL.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td rowspan="4" style="vertical-align: middle;">} 14</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">8</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">8</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td rowspan="3" style="vertical-align: middle;">} 127</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">20</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">61</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">29</td> <td rowspan="2" style="vertical-align: middle;">} 141</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">22</td> <td style="text-align: center;">(*) 119</td> </tr> </tbody> </table>	INTENDANTS.	Officiers COMPTABLES des corps.	TOTAL.	1	»	} 14	1	»	4	»	8	»	8	»	} 127	»	20	»	61	»	29	} 141	22	(*) 119
INTENDANTS.	Officiers COMPTABLES des corps.	TOTAL.																								
1	»	} 14																								
1	»																									
4	»																									
8	»																									
8	»	} 127																								
»	20																									
»	61																									
»	29	} 141																								
22	(*) 119																									
		Intendant en chef																								
		— de 1 ^{re} classe																								
		— de 2 ^{me} —																								
		Sous-intendants de 1 ^{re} classe																								
		— de 2 ^{me} —																								
		Capitaines quartiers-maitres																								
1,861 50	»	Lieutenants et sous-lieutenants officiers payeurs.																								
		Capitaines et lieutenants administrateurs d'habillement																								
»	1,861 50																									
»	»																									
1,861 50	1,861 50																									
	28,499 20																									
5,847 10	5,847 10																									
1,861 50	1,861 50																									
5,708 60	34,207 80																									

(*) Ces officiers comptables figurent ici pour ordre, afin de faire ressortir le chiffre organique. Ils sont compris dans l'effectif des corps pour leurs allocations. (Chapitre IV, Solde des troupes.)

b) Cette somme sera répartie tous les ans, par décisions spéciales, en raison de l'importance du service dont les fonctionnaires de l'intendance se trouvent respectivement chargés.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE III. — Service

EFFECTIF.		NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
			Demandé POUR L'EXERCICE 1859.	Alloué POUR L'EXERCICE 1858.
ART. 9. — Service de santé des hôpitaux. (u				
		LITT. A.		
		Fraitement.		
1	2	Inspecteur général, à fr. 11,000	11,600	»
4	»	Médecins principaux, à 6,500	25,200	»
7	»	— de garnison, à 5,500	38,500	»
1	»	— de bataillon de 1 ^{re} classe, à 3,800	3,800	»
20	»	— adjoints, à 2,500	50,000	»
1	»	Pharmacien principal, à 4,050	4,050	»
6	»	— de 1 ^{re} classe, à 3,800	22,800	»
10	»	— de 2 ^e classe, à 2,500	25,000	»
14	»	— de 3 ^e classe, à 2,100	29,400	»
1	1	Inspecteur vétérinaire, à 4,050	4,650	»
65	3		215,600	»
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	1,078	»
			214,522	» 214,140 70
		LITT. B.		
		Indemnité de fourrages.		
		5 chevaux \times 365 = 1,095 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c'	1,368 75	1,741 05
		LITT. C.		
		Frais de bureau.		
		Inspecteur général du service de santé	2,000	» 2,000
		TOTAL de l'art. 9. fr.	217,890 75	217,890 75
ART. 10. — Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.				
		(b) 600,000 journées de traitement de sous-officiers et soldats dans les hôpitaux et les infirmeries, à raison de 88 centimes. fr. 528,000	»	»
		5,000 journées de miliciens non incorporés et de militaires détenus avant leur condamnation 4,400	»	»
		605,000	532,400	» 532,400
ART. 11. — Service pharmaceutique.				
		Achat de médicaments, linge à pansement et instruments de chirurgie; émoluments aux médecins civils pour médicaments, etc., fournis accidentellement aux militaires malades dans les endroits où il n'existe pas de médecins militaires; menues dépenses	120,000	» 120,000
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.	870,200 75	870,200 75

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1859.

de santé des hôpitaux.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																																																									
AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																										
		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">COMPOSITION ORGANIQUE.</th> </tr> <tr> <th>SERVICE des HÔPITAUX.</th> <th>SERVICE des CORPS.</th> <th>TOTAL.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inspecteur général</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Médecins en chef et principaux</td> <td>5</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>— de garnison</td> <td>7</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>— de régiment</td> <td>»</td> <td>28</td> </tr> <tr> <td>— de bataillon de 1^{re} classe</td> <td>1</td> <td>28</td> </tr> <tr> <td>— — de 2^{me} —</td> <td>»</td> <td>58</td> </tr> <tr> <td>— adjoints</td> <td>20</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>Pharmacien principal</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>— de 1^{re} classe</td> <td>6</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>— de 2^{me} —</td> <td>10</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>— de 3^{me} —</td> <td>14</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>Inspecteur vétérinaire</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Vétérinaires de 1^{re} classe</td> <td>»</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>— de 2^{me} —</td> <td>»</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>— de 3^{me} —</td> <td>»</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td></td> <td>65</td> <td>(*) 121</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>186</td> </tr> </tbody> </table>	COMPOSITION ORGANIQUE.			SERVICE des HÔPITAUX.	SERVICE des CORPS.	TOTAL.	Inspecteur général	1	1	Médecins en chef et principaux	5	12	— de garnison	7	7	— de régiment	»	28	— de bataillon de 1 ^{re} classe	1	28	— — de 2 ^{me} —	»	58	— adjoints	20	»	Pharmacien principal	1	1	— de 1 ^{re} classe	6	»	— de 2 ^{me} —	10	»	— de 3 ^{me} —	14	»	Inspecteur vétérinaire	1	1	Vétérinaires de 1 ^{re} classe	»	11	— de 2 ^{me} —	»	11	— de 3 ^{me} —	»	5		65	(*) 121			186
COMPOSITION ORGANIQUE.																																																											
SERVICE des HÔPITAUX.	SERVICE des CORPS.	TOTAL.																																																									
Inspecteur général	1	1																																																									
Médecins en chef et principaux	5	12																																																									
— de garnison	7	7																																																									
— de régiment	»	28																																																									
— de bataillon de 1 ^{re} classe	1	28																																																									
— — de 2 ^{me} —	»	58																																																									
— adjoints	20	»																																																									
Pharmacien principal	1	1																																																									
— de 1 ^{re} classe	6	»																																																									
— de 2 ^{me} —	10	»																																																									
— de 3 ^{me} —	14	»																																																									
Inspecteur vétérinaire	1	1																																																									
Vétérinaires de 1 ^{re} classe	»	11																																																									
— de 2 ^{me} —	»	11																																																									
— de 3 ^{me} —	»	5																																																									
	65	(*) 121																																																									
		186																																																									
372 30																																																											
	372 30																																																										
372 30	372 50																																																										
372 30	372 30																																																										

(*) Ces officiers de santé figurent ici pour ordre, afin de faire ressortir le chiffre organique. Ils sont compris dans l'effectif des corps pour leurs allocations. (Chapitre IV, *Soins des troupes.*)

b) Infanterie 434,400 journées.
Cavalerie 90,000 »
Artillerie 61,000 »
Génie 14,000 »
Compagnies d'administration 600 »
600,000 journées.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT											
		Demande POUR L'EXERCICE 1859.	Alloué POUR L'EXERCICE 1858.										
ART. 12. — Traitement et solde de l'infanterie.													
LITT. A.													
Traitement, solde et accessoires.													
<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: top;"> <thead> <tr> <th colspan="2">EFFECTIF.</th> </tr> <tr> <th>HOMMES.</th> <th>CHEVAUX.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1558</td> <td>211</td> </tr> <tr> <td>24829</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>26387</td> <td>211</td> </tr> </tbody> </table>		EFFECTIF.		HOMMES.	CHEVAUX.	1558	211	24829	"	26387	211		
EFFECTIF.													
HOMMES.	CHEVAUX.												
1558	211												
24829	"												
26387	211												
Officiers de tous grades	fr. 3,099,502 »												
Sous-officiers et soldats (y compris 250 enfants de troupe)	7,700,429 55												
Haute paye pour chevrons d'ancienneté	32,000 »												
Indemnité aux sous-officiers promus officiers	19,200 »												
Indemnité de 40 centimes, en remplacement des vivres de campagne, à allouer aux officiers qui camperont à Beverloo, ou qui seront détachés pour assister aux manœuvres.	50,000 »												
Première mise de petit équipement à allouer à 7,500 miliciens et à 500 volontaires à incorporer, soit, à 10 francs	80,000 »												
	11,861,151 55												
A DÉDUIRE :													
Pour 130,000 journées de marche avec logement et nourriture, à 21 centimes	fr. 27,300 »												
Pour 434,400 journées de militaires traités dans les hôpitaux, à 75 centimes	317,112 »												
Pour vacances et petites permissions	54,144 55												
	598,556 55												
		11,462,575 »	11,456,389 90										
LITT. B.													
Indemnité de fourrages.													
211 chevaux × 365 = 77,015 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c ^t		96,268 75	122,453 85										
LITT. C.													
Moyens de transport aux troupes en marche.		50,000 »	50,000 »										
LITT. D.													
Logement et nourriture:													
Miliciens à incorporer	50,000 journées.												
Mouvements éventuels pendant l'année	50,000												
Troupes qui camperont à Beverloo (aller et retour)	80,000												
	150,000												
	160,000 journées à 74 centimes.	118,400 »	118,400 »										
LITT. E.													
Frais d'administration.													
1 régiment à 4 bataillons actifs	fr. 14,000 »												
15 — à 3 — — à 12,500 francs.	187,500 »												
3 compagnies sédentaires de sous-officiers et de fusiliers, et d'enfants de troupe, à 400 fr.	1,200 »												
1 division de discipline.	1,000 »												
	203,700 »	203,700 »	203,700 »										
Total de l'art. 12.	fr.	11,910,943 75	11,910,943 75										

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1859.

Solde des troupes.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
26,185 10		
"	26,185 10	
"	"	
"	"	
"	"	
26,185 10	26,185 10	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV.

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT											
	Demandé	Alloué										
	POUR L'EXERCICE 1859.	POUR L'EXERCICE 1858.										
ART. 15. — Traitement et solde de la cavalerie.												
LITT. A.												
Traitement, solde et accessoires.												
<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: top;"> <thead> <tr> <th colspan="2">EFFECTIF.</th> </tr> <tr> <th>HOMMES.</th> <th>CHEVAUX.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>509</td> <td>605</td> </tr> <tr> <td>5,115</td> <td>4,501</td> </tr> <tr> <td>5,482</td> <td>5,106</td> </tr> </tbody> </table>	EFFECTIF.		HOMMES.	CHEVAUX.	509	605	5,115	4,501	5,482	5,106		
EFFECTIF.												
HOMMES.	CHEVAUX.											
509	605											
5,115	4,501											
5,482	5,106											
Officiers de tous grades	fr. 1,501,460	•										
Sous-officiers, brigadiers et soldats.	2,096,797	25										
Haute paye pour chevrons d'ancienneté	11,500	•										
Indemnité aux sous-officiers promus officiers	8,500	•										
— de 40 centimes, en remplacement des vivres de campagne, à allouer aux officiers qui camperont à Beverloo, ou qui seront détachés pour assister aux manœuvres	6,000	•										
Première mise de petit équipement à allouer à 760 miliciens et à 500 volontaires à incorporer, soit, à 10 francs	10,600	•										
	5,434,857	25										
A DÉDUIRE :												
Pour 22,000 journées de marche avec logement et nourriture, à 21 centimes.	fr. 4,620	•										
Pour 90,000 journées de militaires traités dans les hôpitaux, à fr. 1 02 c'	91,800	•										
Pour vacances et petites permissions.	29,769	50										
	126,189	50										
	5,508,667	95										
	5,508,667	95										
LITT. B.												
Entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux de troupe, soit 1,642,865 journées, à 9 centimes	147,857	85										
LITT. C.												
1,642,865 journées de casernement des chevaux de troupe, à 4 centimes.	65,714	60										
LITT. D.												
Moyens de transport aux troupes en marche.	6,000	•										
LITT. E.												
Logement et nourriture.												
Miliciens à incorporer.	5,040	journées.										
Mouvements éventuels pendant l'année	10,000											
Troupes qui camperont à Beverloo (aller et retour).	12,000											
	22,000	—										
	25,040	journées, à 74 c'.										
	18,529	60										
	18,529	60										
LITT. F.												
Frais d'administration.												
Cinq régiments à 6 escadrons actifs, à fr. 6,000	fr. 30,000	•										
Deux — à 4 — à 5,000	10,000	•										
	40,000	•										
	40,000	•										
TOTAL de l'art. 15.	fr. 5,586,770	•										
	5,586,770	•										

CAVALERIE.

Cette arme se compose de deux régiments de chasseurs à cheval, de deux régiments de lanciers et d'un régiment de guides, chacun de 6 escadrons actifs et d'un escadron de dépôt, et de deux régiments de cuirassiers, chacun de 4 escadrons actifs et d'un escadron de dépôt, comportant l'effectif ci-après :

OFFICIERS.

GRADES.	COMPOSITION d'un escadron.		COMPOSITION D'UN RÉGIMENT				SOIT POUR :						TOTAUX.			Traitement annuel.	Montant.
	Hommes.	Chevaux.	de 7 escadrons.		de 5 escadrons.		les 5 régiments de chasseurs à cheval, de lanciers et de guides.			les 2 régiments de cuirassiers.			Hommes.	Chevaux			
			Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux		Hommes.	Chevaux.	de cavalerie légère.		de grosse cavalerie.			
								de cavalerie légère.	de grosse cavalerie.								
États-majors de régiment.																	
Colonels	1	3	1	3	1	3	5	12	3	2	6	7	12	9	8,400	58,800	
Lieutenants-colonels	1	2	1	2	1	2	5	8	2	4	7	7	8	6	6,500	44,100	
Majors	3	6	2	4	2	4	15	24	6	4	8	19	24	14	5,500	104,500	
Capitaines adjudants-majors de 1 ^{re} classe	1	2	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	4,650	52,550	
Lieutenants adjudants-majors	1	2	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	3,550	25,450	
Capitaines-instructeurs de 1 ^{re} classe	1	2	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	4,650	52,550	
Lieutenants et sous-lieutenants porte-étendard	1	2	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	2,725	18,850	
Capitaines quartiers-maîtres de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	1	2	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	5,500	24,700	
Lieutenants et sous-lieutenants officiers-payeurs	1	2	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	2,150	14,900	
Capitaines administrateurs d'habillement	1	2	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	3,500	25,100	
Médecins de régiment	1	1	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	5	4,650	32,350	
Id. de bataillon de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	2	2	1	1	1	1	10	8	2	2	2	12	8	4	3,375	40,500	
Vétérinaires de 1 ^{re} classe	1	1	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	5	3,550	25,450	
Id. de 2 ^e —	1	1	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	5	2,500	17,500	
Id. de 5 ^e —	1	1	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	5	2,100	10,500	
Escadrons actifs.																	
Capitaines commandants	1	2	6	12	4	8	50	48	12	8	16	58	48	28	4,650	176,700	
Id. en second	1	2	6	12	4	8	50	48	12	8	16	58	48	28	3,800	144,400	
Lieutenants	2	4	12	24	8	16	60	96	24	16	32	76	96	56	2,950	224,200	
Sous-lieutenants	2	4	12	24	8	16	60	96	24	16	32	76	96	56	2,500	190,000	
Escadron de dépôt.																	
Capitaines commandants	1	2	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	4,650	52,550	
Lieutenants	1	2	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	2,950	20,350	
Sous-lieutenants	1	2	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	2,500	17,500	
TOTAUX	6	12	37	103	42	75	285	412	103	84	150	569	412	255		1,508,000	
													665				
A déduire $\frac{1}{2}$ p. % pour médicaments																6,540	
a) En marche, aux camps, etc., les officiers payeurs pourront, en temps de paix, faire usage d'un cheval de troupe.																Reste fr.	1,501,460

TROUPES.

GRADES.	COMPOSITION d'un escadron actif.		COMPOSITION D'UN RÉGIMENT				SOIT POUR :						TOTAUX.			NOMBRE des JOURNÉES.	SOLDE journalière.	Montant.
	Hommes.	Chevaux.	de 7 escadrons.		de 5 escadrons.		les 5 régiments de chasseurs à cheval, de lanciers et de guides.			les 2 régiments de cuirassiers.			Hommes.	Chevaux				
			Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux		Hommes.	Chevaux.	de cavalerie légère.		de grosse cavalerie.				
								de cavalerie légère.	de grosse cavalerie.									
Petits états-majors.																		
Adjudants sous-officiers	3	3	2	2	2	2	15	12	5	4	4	19	12	7	6,955	2 92	20,250 20	
Maréchaux des logis chefs secrétaires	1	1	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	3	2,555	2 52	6,458 60	
Trompettes-majors	1	1	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	3	2,555	2 20	5,850 95	
Id. brigadiers	1	1	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	3	2,555	1 88	4,805 40	
Maîtres armuriers	1	1	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	3	2,555	2 69	5,559 95	
Id. tailleurs, bottiers et selliers	3	3	3	3	3	3	15	12	5	4	4	19	12	7	7,665	» 99	7,588 55	
Maréchal des logis garde-magasin	1	1	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	3	2,555	2 00	5,559 95	
Escadrons actifs.																		
Maréchaux des logis chefs	1	1	6	6	4	4	50	24	6	8	8	58	24	14	15,870	2 52	54,952 40	
Id. des logis	6	6	36	36	24	24	180	144	36	48	48	228	144	84	85,220	2 09	173,929 80	
Id. id. fourriers	1	1	6	6	4	4	50	24	6	8	8	58	24	14	15,870	2 09	28,988 50	
Brigadiers	12	12	72	72	48	48	560	288	72	96	96	456	288	168	166,440	1 20	199,728	
Trompettes	3	3	18	18	12	12	90	72	18	24	24	114	72	42	41,610	1 67	69,488 70	
Maréchaux ferrants	2	2	12	12	8	8	60	48	12	16	16	76	48	28	27,740	» 99	27,462 00	
Cavaliers	105	90	650	540	420	360	5,150	2,160	540	840	720	5,990	2,160	1,260	1,456,550	» 99	1,441,786 50	
Escadrons de dépôt.																		
Maréchaux des logis chefs	1	1	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	3	2,555	2 52	6,458 60	
Id. des logis	4	4	4	4	4	4	20	16	4	8	8	28	16	12	10,220	2 09	21,559 80	
Id. id. fourriers	1	1	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	3	2,555	2 09	5,559 95	
Brigadiers	4	4	4	4	4	4	20	16	4	8	8	28	16	12	10,220	1 20	12,264	
Trompettes	2	2	2	2	2	2	10	8	2	4	4	14	8	6	5,110	1 67	8,555 70	
Maréchaux ferrants	2	2	2	2	2	2	10	8	2	4	4	14	8	6	5,110	» 99	5,058 90	
TOTAUX	150	115	805	709	544	478	4,025	2,856	709	1,088	956	5,115	2,856	1,605	1,866,245			
Chevaux d'officiers													412	255				
													3,248	1,918				
													5,166					
Surplus de solde au régiment de guides, non compris les adjudants sous-officiers : 802 hommes × 565 = 292,730 journées, à 2 centimes. ci																5,854 60		
TOTAL fr.																2,096,797 25		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

EFFECTIF.		NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
			Demandé POUR L'EXERCICE 1889.	Alloué POUR L'EXERCICE 1888.
ART. 14. — Traitement et solde de l'artillerie.				
LITT. A.				
Traitement, solde et accessoires.				
ÉTAT-MAJOR PARTICULIER.				
4	8	Colonels, à	8,400 fr.	33,600 »
5	5	Lieutenants-colonels, à	6,300	31,500 »
5	5	Majors, à	5,500	27,500 »
5	5	Capitaines de 1 ^{re} classe, à	4,200	21,000 »
9	9	Lieutenants, à	2,500	22,500 »
5	5	Commandants d'artillerie de 1 ^{re} classe, à	4,200	21,000 »
4	4	— de 2 ^e —, à	2,500	10,000 »
7	7	Gardes d'artillerie de 1 ^{re} classe, à	3,550	23,450 »
8	8	— de 2 ^e —, à	2,500	20,000 »
9	9	— de 3 ^e —, à	1,800	16,200 »
61	32			220,750 »
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments		1,133 75
				225,616 25
SOUS-OFFICIERS ET EMPLOYÉS.				
11	11	Conducteurs de 1 ^{re} classe, à	1,120 fr.	12,320 »
11	11	— de 2 ^e —, à	970	10,670 »
12	12	— de 3 ^e —, à	870	10,440 »
3	3	Maîtres artificiers, à	1,120	3,360 »
5	5	Contrôleurs de 1 ^{re} classe, à	2,500	7,500 »
4	4	— de 2 ^e —, à	1,900	7,600 »
3	3	Réviseurs de 1 ^{re} classe, à	1,590	4,770 »
1	1	— de 2 ^e —, à	1,580	1,580 »
48	48			58,040 »
RÉGIMENTS ET COMPAGNIES SPÉCIALES.				
285	365	Officiers de tous grades		898,485 »
4,306	1,595	Sous-officiers, brigadiers et soldats		1,705,805 60
4,661	1,958			
Haute paye pour chevrons d'ancienneté fr. 10,000 »				
Indemnité aux sous-officiers promus officiers 1,500 »				
— de 40 centimes en remplacement des vivres de campagne, à allouer aux officiers qui camperont à Beverloo, ou qui seront détachés pour assister aux manœuvres 4,000 »				
Première mise de petit équipement à allouer à 953 miliciens et 167 volontaires à incorporer, soit, à 10 francs 11,000 »				
				2,014,446 85
A DÉDUIRE :				
Pour 34,000 journées de marche avec logement et nourriture, à 21 centimes. 7,140 »				
Pour 61,000 journées de militaires traités dans les hôpitaux, à 91 centimes. 55,610 »				
Pour vacances et petites permissions. 28,476 28				
				91,126 28
				2,825,520 57
TOTAL du litt. A (à reporter) fr. 2,825,520 57				
2,819,549 37				

ARTILLERIE.

Cette arme se compose : 1° D'un état-major particulier;

2° De 4 régiments formés : le 1^{er} de 4 batteries à cheval, de 6 batteries de siège et d'une batterie de dépôt; les 3 autres, chacun de 5 batteries montées, de 6 batteries de siège et d'une batterie de dépôt;

3° De 2 compagnies du train d'artillerie;

4° De 1 — de pontonniers;

5° De 1 — d'ouvriers armuriers, et

6° De 1 — d'artillerie.

OFFICIERS DES CORPS.

GRADES.	COMPOSITION d'une batterie.		1 ^{er} régiment.			2 ^{me} régiment.			3 ^{me} régiment.			4 ^{me} régiment.			Compagnies spéciales.		Totaux.			Traitement annuel.	Montant.
			Chevaux.			Chevaux.			Chevaux.			Chevaux.			Chevaux.						
	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Batteries à cheval.	Batteries de siège.	Hommes.	Batteries montées.	Batteries de siège.	Hommes.	Batteries montées.	Batteries de siège.	Hommes.	Batteries montées.	Batteries de siège.	Hommes.	Train.	Pontonniers.	Hommes.	Batteries à cheval, montées et train.		
États-majors des régiments.																					
Colonels	1	5	1	5	1	5	1	5	1	5	1	5	1	5				4	12	8,400	55,600
Lieutenants-colonels	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2				4	8	6,500	25,200
Majors	5	6	5	6	5	6	5	6	5	6	5	6	5	6				12	24	5,500	66,000
Capitaines-adjudants-majors	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2				4	8	4,650	18,600
Lieutenants	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2				4	8	5,550	15,400
Capitaines-instructeurs.	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2				4	8	4,650	18,600
— quartiers-maîtres de 1 ^{re} et 2 ^e classe.	1		1		1		1		1		1		1					4		5,500	14,000
Lieutenants et sous-lieuten. officiers-payeurs.	1		1		1		1		1		1		1					4		2,150	8,600
Capitaines-administrateurs d'habillement	1		1		1		1		1		1		1					4		5,500	15,200
Médecins de régiment.	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				4	4	4,650	18,600
— de bataillon de 1 ^{re} et 2 ^e classe.	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				4	4	5,575	15,500
Vétérinaires de 1 ^{re} classe	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				4	4	5,550	15,400
— de 2 ^e	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				4	4	2,500	10,000
Batteries à cheval.																					
Capitaines commandants	1	2	4	8														4	8	4,650	18,600
— en second	1	1	4	4														4	4	5,800	15,200
Lieutenants	2	4	8	16														8	16	2,950	25,600
Sous-lieutenants	2	4	8	16														8	16	2,500	20,000
Batteries montées.																					
Capitaines commandants	1	2			5	10			5	10			5	10				15	50	4,650	69,750
— en second	1	1			5	5			5	5			5	5				15	15	5,800	57,000
Lieutenants	a) 1	2			7	14			8	16			7	14				22	44	2,950	64,900
Sous-lieutenants	b) 2	4			8	16			7	14			8	16				25	46	2,500	57,500
Batteries de siège.																					
Capitaines commandants	1	1	6		6			6		6			6					24		4,200	100,800
Lieutenants	1	1	6		6			6		6			6					24		2,500	60,000
Sous-lieutenants	1	1	6		6			6		6			6					24		2,100	50,400
Batteries de dépôt.																					
Capitaines commandants	1	1	1		1			1		1			1					4		4,200	16,800
Lieutenants	1	1	1		1			1		1			1					4		2,500	10,000
Sous-lieutenants	1	1	1		1			1		1			1					4		2,100	8,400
Train d'artillerie.																					
Capitaine commandant															1	2		1	2	4,650	4,650
— en second															1	2		1	2	5,800	5,800
Lieutenants															5	5		5	5	2,950	8,850
Sous-lieutenants															5	5		5	5	2,500	7,500
Pontonniers.																					
Capitaine commandant															1	1		1	1	4,200	4,200
— en second															1	1		1	1	5,550	5,550
Lieutenants															2	2		2	2	2,500	5,000
Sous-lieutenants															2	2		2	2	2,100	4,200
Ouvriers armuriers.																					
Capitaine commandant															1			1		4,200	4,200
Lieutenant															1			1		2,500	2,500
Sous-lieutenants															2			2		2,100	4,200
Ouvriers d'artillerie.																					
Capitaine commandant															1			1		4,200	4,200
Lieutenant															1			1		2,500	2,500
Sous-lieutenants															2			2		2,100	4,200
SOMMÉS.																					
	60	86	60	21	60	21	60	21	60	21	60	21	60	21	22	16		265	90		905,000

a) 1 Pour les batteries impaires et 2 pour les batteries paires.

A DÉCIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments. 4,515

TROUPES.

GRADES.	COMPOSITION d'une batterie.		1 ^{er} régiment.			2 ^{me} régiment.			3 ^{me} régiment.			4 ^{me} régiment.			Totaux.			NOMBRE de JOURNÉES.	SOLDE Journalière.	Montant.
	Hommes.	Chevaux.	Chevaux		Hommes.	Chevaux														
			de selle.	de trait.		de selle.	de trait.		de selle.	de trait.		de selle.	de trait.		de selle.	de trait.				
Petits états-majors des régiments.																				
Adjutants sous-officiers	"	"	2	2	"	2	2	"	2	2	"	2	2	"	8	8	"	2,920	2 92	8,526 40
Maréchaux des logis chefs artificiers	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	4	"	"	1,460	2 45 ⁷⁵	5,558 75
Trompettes-majors	"	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	4	4	"	1,460	2 24	5,270 40
— brigadiers	"	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	4	4	"	1,460	1 88	2,744 80
Maréchaux des logis chefs secrétaires	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	4	"	"	1,460	2 20	5,212 "
Maréchaux des logis gardes-magasins	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	4	"	"	1,460	1 88	2,744 80
Maîtres armuriers	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	4	"	"	1,460	1 88	2,744 80
— tailleurs, bottiers et selliers	"	"	5	"	"	5	"	"	5	"	"	5	"	"	12	"	"	4,580	" 92	4,029 60
Ouvriers selliers avec rang de soldat	"	"	2	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	5	"	"	1,825	1 04 ⁸⁰	1,012 60
Batteries à cheval.																				
Maréchaux des logis chefs	1	1	4	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	4	"	1,460	2 52	5,079 20
Maréchaux des logis	8	8	52	52	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	52	52	"	11,680	2 09	24,411 20
— — fourriers	1	1	4	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	4	"	1,460	2 09	5,051 40
Brigadiers	8	8	52	52	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	52	52	"	11,680	1 20	14,016 "
— artificiers	4	4	16	16	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	16	16	"	5,840	1 09	6,565 60
Trompettes	5	5	12	12	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	12	12	"	4,580	1 67	7,514 60
Selliers, charrons, forgerons et charpentiers	4	"	16	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	16	"	"	5,840	1 09	6,565 60
Maréchaux ferrants	2	"	8	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	8	"	"	2,920	" 99	2,890 80
Canonniers de 1 ^{re} classe	16	56 S.	64	224	208	"	"	"	"	"	"	"	"	"	64	224	208	25,500	1 04	24,204 40
— de 2 ^e classe	90	52 T.	560	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	560	"	"	151,400	" 99	150,086 "
	137	81 S. 52 T.																		
Batteries montées.																				
Maréchaux des logis chefs	1	"	"	"	"	5	"	"	5	"	"	5	"	"	15	"	"	5,475	2 41	15,194 75
Maréchaux des logis	8	"	"	"	"	40	"	"	40	"	"	40	"	"	120	"	"	45,800	1 99	87,162 "
— — fourriers	1	"	"	"	"	5	65	"	5	65	"	5	65	"	15	195	"	5,475	1 99	10,895 25
Brigadiers	6	15 S.	"	"	"	50	"	"	50	"	"	50	"	"	90	"	"	52,850	1 20	59,420 "
— artificiers	2	"	"	"	"	10	"	"	10	"	"	10	"	"	50	"	"	10,950	1 02	11,169 "
Trompettes	2	"	"	"	"	10	"	"	10	"	"	10	"	"	50	"	"	10,950	1 56	17,082 "
Selliers, forgerons et charpentiers	5	"	"	"	"	15	"	"	15	"	"	15	"	"	45	"	"	16,425	1 02	16,755 50
Maréchaux ferrants	1	"	"	"	"	5	"	"	5	"	"	5	"	"	15	"	"	5,475	" 92	5,057 "
Canonniers de 1 ^{re} classe	8	"	"	"	"	40	"	"	40	"	"	40	"	"	120	"	"	45,800	" 92	40,296 "
— de 2 ^e classe	52	"	"	"	"	160	"	"	160	"	"	160	"	"	480	"	"	175,200	" 81	141,912 "
Conducteurs	54	52 T.	"	"	"	170	"	260	170	"	260	170	"	260	510	"	780	186,150	" 99	184,288 50
	98	15 S. 52 T.																		
Batteries de siège.																				
Maréchaux des logis chefs	1	"	6	"	"	6	"	"	6	"	"	6	"	"	24	"	"	8,760	2 20	10,272 "
Maréchaux des logis	6	"	56	"	"	56	"	"	56	"	"	56	"	"	144	"	"	52,560	1 88	98,812 80
— — fourriers	1	"	6	"	"	6	"	"	6	"	"	6	"	"	24	"	"	8,760	1 88	16,468 80
Brigadiers	6	"	56	"	"	56	"	"	56	"	"	56	"	"	144	"	"	52,560	1 15	59,592 80
— artificiers	2	"	12	"	"	12	"	"	12	"	"	12	"	"	48	"	"	17,520	1 02	17,870 40
Trompettes	2	"	12	"	"	12	"	"	12	"	"	12	"	"	48	"	"	17,520	1 56	27,531 20
Charrons, forgerons et charpentiers	5	"	18	"	"	18	"	"	18	"	"	18	"	"	72	"	"	26,280	1 02	26,805 60
Canonniers de 1 ^{re} classe	8	"	48	"	"	48	"	"	48	"	"	48	"	"	192	"	"	70,080	" 92	64,475 60
— de 2 ^e classe	44	"	264	"	"	264	"	"	264	"	"	264	"	"	1,056	"	"	385,440	" 81	312,206 40
	75	"																		
Batteries de dépôt.																				
Maréchaux des logis chefs	1	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	4	"	"	1,460	2 20	5,212 "
Maréchaux des logis	4	"	4	"	"	4	"	"	4	"	"	4	"	"	16	"	"	5,840	1 88	10,979 20
— — fourriers	1	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	4	"	"	1,460	1 88	2,744 80
Brigadiers	4	"	4	"	"	4	"	"	4	"	"	4	"	"	16	"	"	5,840	1 13	6,599 20
Trompettes	2	"	2	"	"	2	"	"	2	"	"	2	"	"	8	"	"	2,920	1 56	4,555 20
	12	"																		
TOTAUX A REPORTEZ	1,011		538	208	052	520	052	520	052	520	052	520	052	520	3,867	535	988	1,411,455		1,405,152 95

TROUPES (SUITE).

GRADES.	Effectif.				NOMBRE de JOURNÉES.	SOLDE journalière.	MONTANT.
	Hommes.	Chevaux.		Batteries de siège et pontonniers.			
		Batteries à cheval et montées; train.					
	De selle.	De trait.					
REPORT	3,867	555	988	"	1,411,455		1,495,152 95
3 compagnies du train.							
Maréchaux des logis chefs	2				750	2 50	1,825 "
Maréchaux des logis	16				5,840	2 07	12,088 80
— — fourriers	2	12	"	"	750	2 07	1,511 10
Brigadiers	16				5,840	1 20	7,008 "
Trompettes	4				1,460	1 65	2,409 "
Conducteurs	90	"	60	"	52,850	" 90	52,521 50
	150						
Compagnie de pontonniers.							
Maréchal des logis chef	1	"	"	"	565	2 59	872 55
— — constructeur	1	"	"	"	565	2 59	872 55
Maréchaux des logis	10	"	"	"	5,650	2 07	7,555 50
— — fourrier	1	"	"	"	565	2 07	755 55
Brigadiers	10	"	"	"	5,650	1 50	4,745 "
Trompettes	2	"	"	"	750	1 54	1,124 20
Maîtres ouvriers	20	"	"	"	7,500	1 20	8,760 "
Pontonniers de 1 ^{re} classe	20	"	"	"	7,500	1 04	7,592 "
— de 2 ^e —	72	"	"	"	26,280	" 95	24,440 40
	157						
Compagnie d'ouvriers armuriers.							
Maréchal des logis chef	1	"	"	"	565	2 20	805 "
Maréchaux des logis	8	"	"	"	2,920	1 88	5,489 60
— — fourrier	1	"	"	"	565	1 88	686 20
Brigadiers	10	"	"	"	5,650	1 15	4,124 50
Trompettes	2	"	"	"	750	1 56	1,158 80
Canonniers-armuriers de 1 ^{re} classe	12	"	"	"	4,580	" 92	4,029 60
— — de 2 ^e —	96	"	"	"	55,040	" 81	28,582 40
	150						
Compagnie d'ouvriers d'artillerie.							
Maréchal des logis chef	1	"	"	"	565	2 72	992 80
Maréchaux des logis	10	"	"	"	5,650	2 50	8,595 "
— — fourrier	1	"	"	"	565	2 50	850 50
Brigadiers	10	"	"	"	5,650	1 25	4,489 50
Trompettes	2	"	"	"	750	1 56	1,158 80
Canonniers de 1 ^{re} classe	56	"	"	"	15,140	1 15	14,848 20
— de 2 ^e —	48	"	"	"	17,520	" 92	16,118 40
— de 3 ^e —	24	"	"	"	8,760	" 81	7,095 00
	152						
		547	1,048	"			
TOTAUX	4,596	1,595		"	1,604,540		1,705,805 00
Chevaux d'officiers		275		90			
		1,868		90			
		1,088					

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1859.	Alloué POUR L'EXERCICE 1858.
REPORT DU LITT. A. fr.	2,825,520 57	2,819,549 57
LITT. B.		
Indemnité de fourrages.		
Pour les officiers de l'état-major particulier de l'arme : 52 chevaux \times 565 = 11,680 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c ^t	14,600 »	18,571 20
LITT. C.		
Entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux de troupe, soit 582,175 journées, à 9 centimes	52,505 75	52,595 75
LITT. D.		
582,175 journées de casernement de chevaux de troupe, à 4 centimes.	23,287 »	23,287 »
LITT. E.		
Moyens de transport aux troupes en marche	5,000 »	5,000 »
LITT. F.		
Logement et nourriture.		
Miliciens à incorporer 5,752 journées.		
Mouvements éventuels pendant l'année. 7,200		
Troupes qui camperont à Beverloo (aller et retour) 2,800		
— — à Brasschaet (id.) 24,000		
————— 34,000		
37,752 journées, à 74 cent.	27,921 68	27,921 68
LITT. G.		
Frais de bureau et d'administration.		
Inspecteur général fr. 2,500 »		
Quatre directeurs dans les divisions territoriales, à 1,200 francs 4,800 »		
Inspecteur des armes de guerre 500 »		
Directeur de la fonderie de canons 500 »		
Quatre régiments, à 7,000 francs. 28,000 »		
Cinq compagnies spéciales (train, pontonniers, ouvriers d'artillerie et ouvriers armuriers), à 225 francs 1,125 »		
————— 37,425 »	37,425 »	37,425 »
TOTAL de l'art. 14. fr.	2,985,950 »	2,985,950 »

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1889.	Alloué POUR L'EXERCICE 1888.
ART. 15. — Traitement et solde du génie.			
LITT. A.			
Traitement, solde et accessoires.			
ÉTAT-MAJOR PARTICULIER.			
EFFECTIF.			
NOMMÉS.	CHEVAUX.		
3	6	Colonels, à 8,400 fr. 25,200 *	
5	5	Lieutenants-colonels, à 6,500 51,500 "	
5	5	Majors, à 5,500 27,500 "	
18	8	Capitaines de 1 ^{re} classe, à 4,200 75,600 "	
5		— de 2 ^e — , à 5,350 16,750 "	
12		Lieutenants, à 2,500 30,000 "	
12		Sous-lieutenants, à 2,100 25,200 "	
60	24		251,750 *
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments 1,158 75	950,591 25
GARDES.			
5	"	Gardes principaux du génie, à 2,400 fr. 12,000 "	
10	"	Gardes du génie de 1 ^{re} classe, à 2,000 20,000 "	
15	"	— de 2 ^e — , à 1,600 24,000 *	
20	"	— de 5 ^e — , à 1,520 26,400 "	
50	"		82,400 "
TROUPE.			
52	0	Officiers de tous grades fr. 172,553 *	
795	"	Sous-officiers et soldats 292,751 00	
845	0		
		Haute paye pour chevrons d'ancienneté 1,000 *	
		Indemnité aux sous-officiers promus officiers 800 "	
		Indemnité de 40 centimes en remplacement des vivres de campagne, à allouer aux officiers qui camperont à Beverloo ou qui seront détachés pour assister aux manœuvres 2,000 "	
		Première mise de petit équipement à allouer à 200 miliciens et à 40 volontaires à incorporer, soit, à 10 francs 2,400 "	
		A DÉDUIRE :	784,476 15
		Pour 3.500 journées de marche avec logement et nourriture, à 21 centimes, fr. 755 *	
		— 14.000 — de militaires traités dans les hôpitaux, à 84 — 11,760 *	
		— vacances et petites permissions 5,635 00	
			18,150 00
			706,545 25
			702,240 05
LITT. B.			
Indemnité de fourrages.			
		Pour les officiers de l'état-major particulier et des troupes de l'arme : 53 chevaux × 503 = 12,045 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c' 15,056 25	19,151 55
TOTAL des litt. A et B (à reporter).			
			781,401 50
			781,401 50

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1859.

Solde des troupes (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.					
AUGMENTATION.	DIMINUTION.						
		Cette arme se compose d'un état-major et d'un régiment de dix compagnies.					
		Officiers du régiment.					
		GRADES.	EFFECTIF		TRAITEMENT annuel.	MONTANT.	
			par compagnie.	du régiment. Hommes. Chevaux.			
		<i>État-major du régiment.</i>					
		Colonel	»	1	2	8,400 »	8,400 »
		Lieutenant-colonel	»	1	2	6,500 »	6,500 »
		Majors	»	2	4	5,500 »	11,000 »
		Capitaine adjudant-major de 1 ^{re} classe	»	1	1	4,200 »	4,200 »
		Lieutenants adjudants-majors	»	2	»	2,900 »	5,800 »
		Capitaine quartier-maître de 2 ^e classe	»	1	»	5,500 »	5,500 »
		Sous-lieutenant officier payeur	»	1	»	2,000 »	2,000 »
		Capitaine administrateur d'habillement	»	1	»	3,500 »	3,500 »
		Médecin de régiment	»	1	»	4,650 »	4,650 »
		— de bataillon de 2 ^e classe	»	1	»	2,950 »	2,950 »
		<i>Compagnies.</i>					
		Capitaines de 1 ^{re} classe	1	10	»	4,200 »	42,000 »
		— de 2 ^e classe	1	10	»	5,500 »	55,000 »
		Lieutenants	1	10	»	2,500 »	25,000 »
		Sous-lieutenants	1	10	»	2,100 »	21,000 »
			4	52	9		175,400 »
						A déduire 1/2 p. 0/0 pour médicaments	867 »
						Reste fr.	173,535 »
		Troupes.					
		GRADES.	EFFECTIF		NOMBRE de journées.	SOLDE journalière.	MONTANT.
			par compagnie.	du régiment.			
		<i>Petit état-major.</i>					
		Adjudants sous-officiers	»	2	750	2 92	2,151 60
		Tambour-major	»	1	565	2 29	835 85
		Caporal-tambour	»	1	565	1 54	489 10
		Sergent-major secrétaire	»	1	565	2 20	805 »
		Maître armurier	»	1	565	1 99	726 58
		— tailleur et cordonnier	»	2	750	1 13	824 90
		Sergent garde-magasin	»	1	565	1 99	726 58
		<i>Compagnies.</i>					
		Sergents-majors	1	10	5,650	2 20	8,050 »
		Sergents	6	60	21,000	1 99	45,581 »
		— fourriers	1	10	5,650	1 99	7,263 50
		Caporaux	8	80	29,200	1 13	32,996 »
		Tambours	2	20	7,500	» 92	6,716 »
		Sapeurs mineurs de 1 ^{re} classe	21	210	76,650	» 92	70,518 »
		— de 2 ^e classe	30	300	142,350	» 81	115,305 30
		<i>Dépôt.</i>					
		Sergent-major	»	1	565	2 20	805 »
		Caporal-fourrier	»	1	565	1 15	412 45
		Élèves-tambours	»	2	750	» 81	591 30
		TOTAUX	78	795	289,445		292,751 90
4,005 50							
	4,005 50						
4,005 50	4,005 50						

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1859.	Alloué POUR L'EXERCICE 1858.
REPORT des litt. A. et B. fr.	781,401 50	781,401 50
LITT. C.		
Moyens de transport aux troupes en marche	1,200 »	1,200 »
LITT. D.		
Logement et nourriture.		
Miliciens à incorporer 800 journées.		
Mouvements éventuels pendant l'année 2,500		
Troupes qui camperont à Beverloo (aller et retour) 1,000		
— 5,500 —		
4,500 journées, à 74 c.	5,182 »	5,182 »
LITT. E.		
Frais de bureau et d'administration.		
Inspecteur général 2,500 »		
4 directeurs dans les divisions territoriales, à 1,200 francs. 4,800 »		
Le régiment. 5,000 »		
	12,500 »	12,500 »
TOTAL de l'art. 15. fr.	798,085 50	798,083 50

Récapitulation de l'effectif.

	ÉTATS-MAJORS.			TROUPES.		
	Officiers.	Sous-officiers et employés.	TOTAL.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	TOTAL.
ART. 12. — Infanterie.	»	»	»	1,558	24,820	26,378
» 13. — Cavalerie.	»	»	»	300	5,113	5,482
» 14. — Artillerie.	61	48	109	205	4,390	4,661
» 15. — Génie.	60	50	110	52	793	845
	121	98	210	2,244	35,151	37,375

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1859.

Solde des troupes (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,095 50	4,095 50	
.	.	
.	.	
.	.	
4,095 50	4,095 50	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1859.	Alloué POUR L'EXERCICE 1858.
ART. 16. — <i>Traitement et solde des compagnies d'administration (a.</i>			
LITT. A.			
Service des hôpitaux.			
EFFECTIF.			
6	Directeurs de 1 ^{re} classe, à	2,500	15,000 »
6	— de 2 ^e — , à	1,800	10,800 »
6	Sous-directeurs de 1 ^{re} classe, à	1,520	9,120 »
6	— de 2 ^e — , à	1,520	7,920 »
24			42,840 »
	A DÉDUIRE $\frac{1}{4}$ p. % pour médicaments.		214 20
			42,625 80
6	Commis aux écritures de 1 ^{re} classe, à	1,120	6,720 »
6	— — de 2 ^e — , à	1,020	6,120 »
12			12,840 »
10	Magasiniers et dépensiers de 1 ^{re} classe, à . fr. 1 50 c ^t par jour.	5,475	»
10	— — de 2 ^e — , à . . 1 30 —	4,745	»
12	Infirmiers-majors de 1 ^{re} classe, à	1 60 —	7,008 »
12	— de 2 ^e — , à	1 40 —	6,152 »
6	Portiers de 1 ^{re} classe, à	1 40 —	5,060 »
6	— de 2 ^e — , à	1 20 —	2,628 »
8	Cuisiniers de 1 ^{re} classe, à	1 40 —	4,088 »
8	— de 2 ^e — , à	1 20 —	3,504 »
6	Tisaniers de 1 ^{re} classe, à	1 40 —	3,066 »
6	— de 2 ^e — , à	1 20 —	2,628 »
80	Infirmiers de 1 ^{re} classe, à	1 05 —	30,660 »
80	— de 2 ^e — , à	» 05 —	27,740 »
			100,740 »
244			156,205 80
	A DÉDUIRE pour vacances et petites permissions		8,555 »
			147,872 80
			147,872 80
	TOTAL du litt. A (à reporter). fr.	147,872 80	147,872 80

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1889.	Alloué POUR L'EXERCICE 1888.
REPORT DE LITT. A. fr.		147,872 80	147,872 80
LITT. B.			
35	Soeurs hospitalières, à 800 francs	26,400 "	26,400 "
LITT. C.			
Service des boulangeries.			
5	Directeurs de 1 ^{re} classe, à 2,000 francs.	10,000 "	
11	— de 2 ^e —, à 1,600 —	17,600 "	
16		27,600 "	
	A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments	158 "	
		27,462 "	
20	Sergents-surveillants, à fr. 2 " par jour	14,600 "	
24	Brigadiers à 1 70 —	14,892 "	
92	Ouvriers à 1 20 —	40,296 "	
		69,788 "	
136	× 365 = 40,640 journées.	97,250 "	
	A DÉDUIRE :		
	Pour 600 journées d'ouvriers aux hôpitaux, à fr. 1 20 c.	720 "	
	Pour vacances et petites permissions	2,950 "	
		3,650 "	
		95,600 "	95,600 "
TOTAL de l'art. 16. fr.		267,872 80	267,872 80
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE IV.			
Art. 12.	— Infanterie.	11,910,943 75	11,910,943 75
— 13.	— Cavalerie	5,586,770 "	5,586,770 "
— 14.	— Artillerie	2,985,950 "	2,985,950 "
— 15.	— Génie	798,083 50	798,083 50
— 16.	— Compagnies d'administration.	267,872 80	267,872 80
TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.		10,547,620 05	10,547,620 05

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1859.

Solde des troupes (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
26,185 10	26,185 10	
"	"	
3,071 20	3,071 20	
4,095 30	4,095 30	
"	"	
34,251 60	34,251 60	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE V. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé	Alloué
	POUR L'EXERCICE 1889.	POUR L'EXERCICE 1888.
ART. 17. — État-major, corps enseignant et solde des élèves.		
LITT. A.		
Traitement de l'état-major et des employés du service intérieur.		
1 commandant directeur des études	5,000 »	
1 — en second (pour mémoire)	»	
2 examinateurs permanents	9,800 »	
1 capitaine instructeur	800 »	
1 instructeur adjoint	600 »	
1 officier comptable	655 53	
4 inspecteurs des études	6,000 »	
1 secrétaire	2,000 »	
1 dessinateur civil	2,700 »	
1 aumônier	2,000 »	
1 médecin	853 33	
1 mécanicien	1,400 »	
1 waguemestre conservateur des bâtiments	700 »	
1 garde conservateur du matériel	560 »	
1 infirmier	400 »	
2 portiers	1,500 »	
5 hommes de peine	2,000 »	
2 tambours	565 »	
1 surveillant à l'école d'équitation	560 »	
1 brigadier et 10 cavaliers pour soigner les chevaux à l'école d'équitation, à 50 centimes par homme et par jour	2,007 50	
		37,439 16
LITT. B.		
Traitement du corps enseignant.		
7 professeurs militaires	7,866 66	
10 — civils	58,900 »	
9 répétiteurs militaires	7,049 55	
5 — civils	8,800 »	
1 maître militaire	800 »	
4 — civils	8,600 »	
		72,015 99
LITT. C.		
Solde des élèves		71,151 57
		48,916 50
	fr.	158,591 65
TOTAL de l'art. 17.		
		180,626 52
ART. 18. — Dépenses d'administration.		
Frais de bureau	5,000 »	
Manège	3,500 »	
Chauffage et éclairage	9,000 »	
Manipulations des élèves au laboratoire	1,000 »	
Indemnité aux travailleurs	1,500 »	
Ménage des domestiques : 8 hommes à 50 centimes par jour	1,460 »	
Frais de transport des élèves sous-lieutenants; indemnité aux employés du service intérieur qui suivent les élèves dans leurs excursions; frais de transport des instruments, etc.	1,200 »	
Jury d'examen d'admission et de sortie (membres des universités et professeurs civils de l'école)	2,000 »	
Achat de livres, instruments; entretien du mobilier et dépenses imprévues	6,544 73	
		20,004 73
		20,004 73
TOTAL DU CHAPITRE V.		
	fr.	200,651 25
		187,506 38

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1859.

École militaire.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
"	"	
"	"	
"	22,254 87	
"	22,254 87	
"	"	
"	22,254 87	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE VI. — *Établissements*

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1859.	Alloué POUR L'EXERCICE 1858.
ART. 19. — Personnel des établissements d'artillerie.		
LITT. A.		
Traitement des employés de la manufacture d'armes fr.	10,250 »	10,250 »
LITT. B.		
Traitement des employés de la fonderie de canons	20,200 »	20,200 »
LITT. C.		
Traitement des employés de l'arsenal de construction	8,750 »	8,750 »
LITT. D.		
Traitement des employés de l'école de pyrotechnie	1,500 »	1,500 »
TOTAL de l'art. 19. fr.	40,660 »	40,660 »
 ART. 20. — Matériel de l'artillerie.		
LITT. A.		
Dépenses diverses dans les places fortes ressortissant aux directions de l'artillerie dans les divisions territoriales	160,000 »	160,000 »
LITT. B.		
Fabrication d'amorces fulminantes pour armes à percussion	27,000 »	27,000 »
LITT. C.		
Fabrication de poudres de guerre	80,000 »	80,000 »
LITT. D.		
Manufacture d'armes de guerre.		
Fabrication d'armes neuves; confection de pièces de rechange pour l'entretien de l'armement des corps de l'armée; réparation et transformation, d'après le système percutant, d'armes à feu avec platines à silex qui se trouvent dans les magasins de l'artillerie.		
<i>L'exécution de ces travaux donnera lieu aux dépenses suivantes :</i>		
Achat de matériaux, tels que fer, acier, tôles, cuivre, bois pour armes à feu, houille, charbon de forge, graisse, outils et ingrédients divers fr.	70,000 »	
Salaire des ouvriers	238,000 »	
Menues dépenses	2,000 »	
	510,000 »	
A DÉDUIRE la solde des ouvriers militaires. fr.	20,000 »	
	290,000 »	290,000 »
TOTAL des litt. A à D (à reporter). fr.	657,000 »	657,000 »

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE VI. — Établissements

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1859.	Alloué POUR L'EXERCICE 1858.
REPORT des litt. A à D. fr.	557,000 "	557,000 "
LITT. E.		
Fonderie de canons.		
Fabrication de bouches à feu en bronze et en fer; projectiles, râteliers d'armes, ferrures pour l'arsenal d'Anvers, construction et réparation de l'équipage des ponts, et travaux divers.		
<i>L'exécution de ces travaux nécessitera les dépenses suivantes :</i>		
Achat de matériaux, tels que fontes de fer, cuivre, étain, fers forgés, acier, tôles, combustibles, bois de construction, cordages, huile, graisse et ingrédients divers fr.	58,150 "	
Salaire des ouvriers	25,000 "	
Menues dépenses.	1,850 "	
	65,000 "	65,000 "
LITT. F.		
Arsenal de construction.		
Construction d'affûts et de voitures, avec leurs armements et dépendances, et réparation du matériel détérioré par l'usage.		
<i>L'exécution de ces travaux occasionnera les dépenses suivantes :</i>		
Achat de matériaux, tels que bois de construction, fers forgés, acier, tôles, combustibles, huile, graisse, outils et ingrédients divers. fr.	40,000 "	
Salaire des ouvriers	57,200 "	
Menues dépenses.	2,800 "	
	100,000 "	100,000 "
LITT. G.		
Dépenses relatives à l'école de pyrotechnie fr.	8,500 "	8,500 "
LITT. H.		
Achat de bois de construction pour former un approvisionnement à l'arsenal d'Anvers.	25,000 "	25,000 "
LITT. I.		
Dépenses résultant de l'achat et de la confection de modèles de constructions d'artillerie.	4,000 "	4,000 "
LITT. K.		
Dépenses diverses et menus achats.	2,000 "	2,000 "
	761,500 "	761,500 "
TOTAL de l'art. 20. fr.	761,500 "	761,500 "
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE VI.		
ART. 19. — Personnel des établissements d'artillerie	40,660 "	40,660 "
— 20. — Matériel de l'artillerie	761,500 "	761,500 "
TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.	802,160 "	802,160 "

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE VII. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1859.	Alloué POUR L'EXERCICE 1858.
ART. 21. — Matériel du génie.		
LITT. A.		
Entretien ordinaire.		
Bâtiments militaires. fr.	114,866 »	
Fortifications.	42,358 »	
Ouvrages mixtes.	18,603 »	
	175,827 »	175,559 »
LITT. B.		
Constructions, améliorations, réparations et renouvellements.		
Bâtiments militaires.	287,251 »	
Fortifications.	85,047 »	
Ouvrages mixtes.	61,895 »	
	454,175 »	454,641 »
LITT. C.		
Frais de surveillance générale.	19,000 »	19,000 »
LITT. D.		
Achat d'immeubles	6,500 »	6,500 »
LITT. E.		
Location de bâtiments pour le service militaire dans les places; location de terrains pour tirs à la cible, etc.	22,500 »	22,500 »
LITT. F.		
Frais de bureau ordinaires des commandants du génie et de la brigade topographique du génie. — Loyer, chauffage et éclairage des locaux servant de bureau	24,000 »	24,000 »
LITT. G.		
Frais d'instruction pratique des troupes du régiment du génie	8,000 »	8,000 »
LITT. H.		
Levé des plans des places fortes, forts, positions retranchées et de leurs zones stratégiques; frais de dessinateurs temporaires, etc.	10,000 »	10,000 »
TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.	700,000 »	700,000 »

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1859.

Matériel du génie.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.						TOTAL par place.	
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	DÉSIGNATION DES PLACES.	DÉPENSES ÉVENTUELLES POUR			TOTAL			
			Entretien ordinaire.				Constructions, améliorations, ré- parations et renouvellements.		
			A.		B.				
		Bâtimens militaires.	Fortifica- tions.	Ouvrages mixtes.	Bâtimens militaires.	Fortifica- tions.	Ouvrages mixtes.		
		Audenarde	660	600	1,030	4,445	785	2,160	9,700
		Bruges	1,850	»	»	8,850	»	»	10,700
		Gand	2,010	1,363	241	5,222	4,160	1,403	14,399
		Nieuport	3,185	1,710	220	5,035	2,050	250	12,450
		Ostende	2,795	1,615	915	16,615	1,485	5,605	27,000
408	»	Termonde	1,644	1,064	1,050	4,145	7,466	2,051	18,000
		Charleroy (ville basse)	255	410	420	50	1,575	1,210	5,700
		— (— haute)	3,600	1,175	215	8,595	5,500	30	19,115
		Dinant	726	552	189	1,666	2,547	»	5,250
		Mons	2,290	»	1,225	490	»	4,058	8,065
		Namur (ville)	678	980	526	1,641	»	»	5,625
		— (citadelle)	2,156	2,966	369	13,959	5,150	»	24,580
		Tournay (ville)	680	1,270	30	3,825	4,790	»	10,595
		— (citadelle)	2,455	865	100	5,165	4,570	»	15,455
	408	Arlon	1,140	»	»	1,100	»	»	2,240
		Beverloo (camp)	47,000	»	»	150,000	»	2,000	179,000
		Hasselt	1,227	»	14	2,024	»	»	5,265
		Huy	1,181	287	15	673	1,495	»	5,647
		Liège (ville)	5,138	141	»	8,731	»	»	14,060
		— (citadelle)	5,766	2,291	53	3,519	8,605	524	20,556
		— (chartreuse)	1,934	1,173	51	14,620	3,600	»	21,278
		Anvers (ville)	4,572	13,440	2,467	12,576	18,595	57,150	85,600
		— (citadelle)	4,030	1,980	1,570	6,910	860	»	15,340
		— (camp retranché)	1,875	3,150	1,500	1,250	»	»	7,575
		— (Tête-de-Flandre)	926	921	725	2,718	4,098	»	9,588
		Brasschaet (polygone)	3,050	»	450	4,665	»	2,510	10,655
		Liefkenshoek (fort)	850	720	1,090	640	1,040	1,500	5,640
		Lillo (—)	1,590	820	2,250	1,320	410	900	7,070
		St-Marie (—)	800	280	740	740	1,090	150	3,800
		Bruxelles	4,072	»	»	6,579	»	»	10,651
		Diest (ville)	1,140	1,550	1,570	786	4,860	1,924	11,810
		— (citadelle)	550	1,420	»	1,070	750	»	5,490
		Lierre	745	165	50	1,915	»	70	2,945
		Louvain	956	»	»	2,883	»	»	3,838
		Malines	750	»	»	1,350	»	»	2,100
		Vilvorde	800	»	»	1,960	»	»	2,760
			114,866	42,358	18,003	287,231	88,047	61,805	610,000
			176,827			434,175			
408	408								

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE VIII. — Pain,

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1859.	Alloué POUR L'EXERCICE 1858.
ART. 22. — Pain.		
(a) 12,052,559 rations de pain, à 15 centimes fr. 1,807,880 85		
A DÉBITER, pour vacances dans l'effectif et pour les hommes en petite permission qui ne reçoivent pas de pain 15,250 85		
	1,792,630 *	1,807,880 85
ART. 23. — Fourrages en nature.		
(b) 1,381,890 rations fortes, pour les chevaux des régiments de cavalerie et d'artillerie, à fr. 1 25 c' fr. 1,727,562 50		
1,218,570 rations légères, pour les chevaux des régiments de cavalerie et d'artillerie, à fr. 1 10 c' 1,340,207 "		
2,600,260	3,067,569 50	
A DÉBITER pour chevaux manquants. 50,500 50		
	3,017,000 *	3,700,000 *

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1859.

fourrages et autres allocations.

DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.																																										
AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																											
	15,950 85	<p>a) Ce chiffre se décompose comme il suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>RATIONS.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Infanterie</td> <td>9,062,585</td> </tr> <tr> <td>Cavalerie</td> <td>1,866,235</td> </tr> <tr> <td>Artillerie</td> <td>1,604,540</td> </tr> <tr> <td>Génie</td> <td>289,445</td> </tr> <tr> <td>Compagnies d'administration</td> <td>49,640</td> </tr> <tr> <td></td> <td>12,872,455</td> </tr> </tbody> </table>		RATIONS.	Infanterie	9,062,585	Cavalerie	1,866,235	Artillerie	1,604,540	Génie	289,445	Compagnies d'administration	49,640		12,872,455																												
	RATIONS.																																											
Infanterie	9,062,585																																											
Cavalerie	1,866,235																																											
Artillerie	1,604,540																																											
Génie	289,445																																											
Compagnies d'administration	49,640																																											
	12,872,455																																											
		<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">JOURNÉES</th> <th rowspan="2">Le 1/3 des journées des enfants de troupe.</th> <th rowspan="2"></th> </tr> <tr> <th>de marche.</th> <th>d'hommes aux hôpitaux.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Infanterie</td> <td>150,000</td> <td>434,400</td> <td>30,416</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Cavalerie</td> <td>22,000</td> <td>90,000</td> <td>»</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Artillerie</td> <td>34,000</td> <td>61,000</td> <td>»</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Génie</td> <td>5,500</td> <td>14,000</td> <td>»</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Compagnies d'administration.</td> <td>»</td> <td>600</td> <td>»</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>189,600</td> <td>600,000</td> <td>30,416</td> <td>819,916</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Reste 12,052,539</td> </tr> </tbody> </table>		JOURNÉES		Le 1/3 des journées des enfants de troupe.		de marche.	d'hommes aux hôpitaux.	Infanterie	150,000	434,400	30,416		Cavalerie	22,000	90,000	»		Artillerie	34,000	61,000	»		Génie	5,500	14,000	»		Compagnies d'administration.	»	600	»			189,600	600,000	30,416	819,916					Reste 12,052,539
	JOURNÉES			Le 1/3 des journées des enfants de troupe.																																								
	de marche.	d'hommes aux hôpitaux.																																										
Infanterie	150,000	434,400	30,416																																									
Cavalerie	22,000	90,000	»																																									
Artillerie	34,000	61,000	»																																									
Génie	5,500	14,000	»																																									
Compagnies d'administration.	»	600	»																																									
	189,600	600,000	30,416	819,916																																								
				Reste 12,052,539																																								
	685,000	<p>b) Décomposition de ces rations</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">CHEVAUX</th> <th colspan="2">RATIONS</th> </tr> <tr> <th>de grosse cavalerie.</th> <th>de cavalerie légère.</th> <th>fortes.</th> <th>légères.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cavalerie</td> <td>1,918</td> <td>3,248</td> <td>700,070</td> <td>1,188,520</td> </tr> <tr> <td>Artillerie</td> <td>1,868</td> <td>90</td> <td>681,820</td> <td>52,850</td> </tr> <tr> <td></td> <td>3,786</td> <td>3,338</td> <td>1,381,890</td> <td>1,241,370</td> </tr> </tbody> </table>		CHEVAUX		RATIONS		de grosse cavalerie.	de cavalerie légère.	fortes.	légères.	Cavalerie	1,918	3,248	700,070	1,188,520	Artillerie	1,868	90	681,820	52,850		3,786	3,338	1,381,890	1,241,370																		
	CHEVAUX			RATIONS																																								
	de grosse cavalerie.	de cavalerie légère.	fortes.	légères.																																								
Cavalerie	1,918	3,248	700,070	1,188,520																																								
Artillerie	1,868	90	681,820	52,850																																								
	3,786	3,338	1,381,890	1,241,370																																								

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE VIII. — *Pain,*

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1859.	Alloué POUR L'EXERCICE 1858.
ART. 24. — Casernement des hommes (a.)		
LITT. A.		
Loyer des fournitures appartenant à la Société des lits militaires. (Contrat du 9 août 1855.)		
1,200 lits à deux places, à raison de 20 francs par lit	24,000 »	
24,450 — à une — — — 15 —	566,750 »	
	300,750 »	300,750 »
LITT. B.		
8 3,650,000 journées d'occupation de fournitures appartenant aux communes, à raison de 5 centimes	182,500 »	182,500 »
LITT. C.		
c 606,950 journées d'occupation de fournitures appartenant à l'État, à raison de 2 centimes	12,158 60	12,158 60
LITT. D.		
Lavage de couvertures, sacs de campement et menues réparations	4,111 40	
Renouvellement de 2,000 couvertures, à 17 francs	54,000 »	
— de 2,000 sacs de campement, à fr. 4 50 c'	9,000 »	
	47,111 40	47,111 40
Total de l'art. 24. fr.	652,500 »	652,500 »
ART. 25. — Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.		
Infanterie (d) fr.	60,462 »	
Cavalerie (e)	85,788 40	
Artillerie (f)	11,048 90	
Génie (g)	1,768 »	
	157,067 30	
A déduire, pour objets qui ne seront pas renouvelés pendant l'année.	57,067 30	
	100,000 »	100,000 »
ART. 26. — Frais de route et de séjour des officiers.		
LITT. A.		
Voyages, missions et déplacements ordinaires fr.	90,000 »	90,000 »
LITT. B.		
Frais de route et de séjour du Ministre	5,000 »	5,000 »
Total de l'art. 26. fr.	95,000 »	95,000 »

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1859.

fourrages et autres allocations (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																																						
AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																							
		<table border="0"> <tr> <td>a) Décomposition de ces journées</td> <td> <table border="0"> <tr> <td>Infanterie</td> <td>9,062,585</td> </tr> <tr> <td>Cavalerie</td> <td>1,866,245</td> </tr> <tr> <td>Artillerie</td> <td>1,604,540</td> </tr> <tr> <td>Génie</td> <td>289,445</td> </tr> <tr> <td>Compagnies d'administration</td> <td>49,640</td> </tr> <tr> <td></td> <td><u>12,872,455</u></td> </tr> </table> </td> </tr> <tr> <td></td> <td>A déduire les journées de marche</td> <td>189,500</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td><u>Reste 12,682,955</u></td> </tr> <tr> <td></td> <td>25,650 fournitures de la Société des lits militaires, à 365 jours d'occupation.</td> <td>9,562,250 journées.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>A déduire 1/10 pour non-occupation.</td> <td>956,225 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td><u>Reste 8,426,025 »</u></td> </tr> <tr> <td></td> <td>b) Fournitures appartenant aux communes</td> <td>3,650,000 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td>c) — — à l'État.</td> <td>606,950 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td><u>TOTAL ÉGAL 12,682,955</u></td> </tr> </table>	a) Décomposition de ces journées	<table border="0"> <tr> <td>Infanterie</td> <td>9,062,585</td> </tr> <tr> <td>Cavalerie</td> <td>1,866,245</td> </tr> <tr> <td>Artillerie</td> <td>1,604,540</td> </tr> <tr> <td>Génie</td> <td>289,445</td> </tr> <tr> <td>Compagnies d'administration</td> <td>49,640</td> </tr> <tr> <td></td> <td><u>12,872,455</u></td> </tr> </table>	Infanterie	9,062,585	Cavalerie	1,866,245	Artillerie	1,604,540	Génie	289,445	Compagnies d'administration	49,640		<u>12,872,455</u>		A déduire les journées de marche	189,500			<u>Reste 12,682,955</u>		25,650 fournitures de la Société des lits militaires, à 365 jours d'occupation.	9,562,250 journées.		A déduire 1/10 pour non-occupation.	956,225 »			<u>Reste 8,426,025 »</u>		b) Fournitures appartenant aux communes	3,650,000 »		c) — — à l'État.	606,950 »			<u>TOTAL ÉGAL 12,682,955</u>
a) Décomposition de ces journées	<table border="0"> <tr> <td>Infanterie</td> <td>9,062,585</td> </tr> <tr> <td>Cavalerie</td> <td>1,866,245</td> </tr> <tr> <td>Artillerie</td> <td>1,604,540</td> </tr> <tr> <td>Génie</td> <td>289,445</td> </tr> <tr> <td>Compagnies d'administration</td> <td>49,640</td> </tr> <tr> <td></td> <td><u>12,872,455</u></td> </tr> </table>	Infanterie	9,062,585	Cavalerie	1,866,245	Artillerie	1,604,540	Génie	289,445	Compagnies d'administration	49,640		<u>12,872,455</u>																											
Infanterie	9,062,585																																							
Cavalerie	1,866,245																																							
Artillerie	1,604,540																																							
Génie	289,445																																							
Compagnies d'administration	49,640																																							
	<u>12,872,455</u>																																							
	A déduire les journées de marche	189,500																																						
		<u>Reste 12,682,955</u>																																						
	25,650 fournitures de la Société des lits militaires, à 365 jours d'occupation.	9,562,250 journées.																																						
	A déduire 1/10 pour non-occupation.	956,225 »																																						
		<u>Reste 8,426,025 »</u>																																						
	b) Fournitures appartenant aux communes	3,650,000 »																																						
	c) — — à l'État.	606,950 »																																						
		<u>TOTAL ÉGAL 12,682,955</u>																																						
		BASE DE L'ALLOCATION.																																						
CORPS.	Hommes.	Chevaux.	ALLOCATION annuelle		MONTANT de l'allocation.		TOTAL.																																	
			par homme	par cheval	Hommes.	Chevaux.																																		
Régiment de grenadiers	2,754	»	6	»	16,524	»	16,524																																	
Infanterie de ligne, chasseurs à pied et compagnies spéciales	43,958	»	1	»	43,958	»	43,958																																	
d) Infanterie	46,692	»			60,462	»	60,462																																	
Chasseurs à cheval et guides	2,759	2,274	1 20	16 »	5,286 80	36,384 »	39,670 80																																	
Lanciers	1,826	1,516	1 50	16 »	2,750 »	24,256 »	26,995 »																																	
Cuirassiers	1,258	1,016	» 70	16 »	866 60	16,256 »	17,122 60																																	
e) Cavalerie	5,803	4,800			6,892 40	76,896 »	83,788 40																																	
Batteries à cheval	840	582	1 55	7 25	1,302 »	2,552 »	3,854 »																																	
— montées et train	3,878	886	» 50	4 25	1,939 »	3,765 50	5,704 50																																	
— de siège et compag ^{es} spéc ^{ies}	3,726	»	» 40	»	1,490 40	»	1,490 40																																	
f) Artillerie	8,444	1,258			4,731 40	6,317 50	11,048 90																																	
g) Régiment du génie	1,768	»	1	»	1,768 »	»	1,768 »																																	
	62,707	6,044			73,853 80	85,215 50	157,067 30																																	
							A déduire comme ci-contre.	57,067 30																																
							<u>TOTAL ÉGAL au crédit demandé.</u>	<u>100,000 »</u>																																

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE VIII. — Pain,

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1859.	Alloué POUR L'EXERCICE 1858.
ART. 27. — Transports généraux.		
Transport de matériel par terre et par eau ; fournitures de voitures aux militaires malades ou blessés, etc.	75,000 »	75,000 »
ART. 28. — Chauffage et éclairage des corps de garde.		
Fournitures de combustibles aux corps de garde établis dans les places de garnison et les camps.	70,000 »	70,000 »
ART. 29. — Remonte.		
LITT. A.		
Achat de chevaux.		
<i>(Remonte ordinaire, calculée à raison de $\frac{1}{5}$ de l'effectif.)</i>		
177 chevaux pour les deux régiments de chasseurs à cheval, à fr. 690.	fr. 122,150 »	
177 — — — lanciers.	690.	122,150 »
120 — — — cuirassiers.	900.	108,000 »
89 — pour le régiment de guides	790.	70,510 »
68 — de selle pour les régiments d'artillerie	790.	53,720 »
151 — de trait — — —	550.	72,050 »
762	548,540 »	
Dépense extraordinaire.		
Achat de 25 jeunes chevaux de 5 ans, à l'effet d'établir, au camp de Beverloo, à titre d'essai, un dépôt de remonte pour la cavalerie, soit à 500 francs	12,500 »	
	560,840 »	548,540 »
LITT. B.		
Primes à accorder pour l'achat de chevaux nés et élevés en Belgique	10,000 »	10,000 »
TOTAL de l'art. 29. fr.	570,840 »	558,540 »
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE VIII.		
ART. 22. — Pain	1,792,650 »	1,807,880 85
— 23. — Fourrages en nature	3,017,000 »	3,700,000 »
— 24. — Casernement des hommes	652,500 »	652,500 »
— 25. — Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.	100,000 »	100,000 »
— 26. — Frais de route et de séjour des officiers	95,000 »	95,000 »
— 27. — Transports généraux	75,000 »	75,000 »
— 28. — Chauffage et éclairage des corps de garde	70,000 »	70,000 »
— 29. — Remonte	570,840 »	558,540 »
TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.	6,352,900 »	7,038,720 85

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1859.

fourrages et autres allocations (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
12,500 »	»	
»	»	
12,500 »	»	
»	15,250 85	
»	683,000 »	
»	»	
»	»	
»	»	
»	»	
12,500 »	»	
12,500 »	698,250 85	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IX. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1859.	Alloué POUR L'EXERCICE 1858.
ART. 30. — Traitements divers et honoraires.			
		LITT. A.	
Traitements de disponibilité, de non-activité et de réforme.			
DISPONIBILITÉ.			
Général-major fr.		7,750	»
NON-ACTIVITÉ.			
2	» Colónels, à 3,700	7,400	»
2	» Lieutenants-colónels, à 2,950	5,900	»
6	» Majors, à 2,525	15,150	»
16	» Capitaines de 1 ^{re} classe, à 1,050	20,400	»
19	» — de 2 ^e —, à 1,450	27,550	»
19	» Lieutenants, à 950	18,050	»
10	» Sous-lieutenants, à 800	8,000	»
1	» Médecin de bataillon de 1 ^{re} classe, à 1,450	1,450	»
1	» Directeur d'hôpital de 1 ^{re} classe, à 1,450	1,450	»
1	» — — 2 ^e —, à 950	950	»
1	» — de boulangerie de 1 ^{re} classe, à 950	950	»
1	» Commandant d'artillerie en résidence de 2 ^e classe, à 1,450	1,450	»
79	»	122,450	»
	A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{10}$ pour médicaments.	612	13
		121,817	85
<i>Charges extraordinaires et temporaires.</i>			
1	» Sous-lieutenant de corps franc, à fr. 2 12 c ^s par jour	775	80
81	2	122,591 65	124,979 65
LITT. B.			
Indemnité de fourrages.			
2 chevaux \times 365 = 730 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c ^s		912 50	1,160 70
LITT. C.			
Honoraires d'avocats et frais de procédure.		10,405 85	10,515 72
TOTAL de l'art. 30. fr.		154,000	» 156,654 07
ART. 31. — Frais de représentation.			
Aux généraux et officiers supérieurs qui se trouvent dans une position spéciale.		50,000	» 50,000
TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.		164,000	» 166,654 07

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1859.

Traitements divers et honoraires.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
	2,388 »	
	248 20	
	17 87	
	2,654 07	
	»	
	2,654 07	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE X.

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1859.	Alloué POUR L'EXERCICE 1858.
ART. 52. — Pensions et secours.		
LITT. A.		
Pensions temporaires, et arriérés.	62,500 *	62,500 *
LITT. B.		
Payement du premier terme des pensions civiles et militaires	11,500 *	11,500 *
LITT. C.		
Secours à d'anciens militaires, à des veuves, à des enfants mineurs et à d'anciens employés du Ministère de la Guerre	15,000 *	15,000 *
Dépenses extraordinaires.		
LITT. D.		
Secours aux réfugiés politiques	3,000 *	
LITT. E.		
Secours à des veuves d'anciens officiers décédés aux Indes, et qui touchaient, sous l'ancien Gouvernement, une pension sur la caisse des veuves et orphelins de l'armée des Indes.	5,185 18	
	8,185 18	8,185 18
TOTAL DU CHAPITRE X.	97,185 18	97,185 18

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1859.

Pensions et secours.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IX. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1839.	Alloué POUR L'EXERCICE 1838.
ART. 33. Dépenses imprévues non libellées au Budget fr.	16,358 00	16,359 10

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1859.

Dépenses imprévues.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
.	1 01	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE XII.

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT											
		Demandé POUR L'EXERCICE 1859.	Alloué POUR L'EXERCICE 1858.										
ART. 34. — Traitement et solde de la gendarmerie. (a)													
LITT. A.													
Traitement, solde et accessoires.													
<table border="1" style="float: left; margin-right: 10px;"> <thead> <tr> <th colspan="2">EFFECTIF.</th> </tr> <tr> <th>Hommes.</th> <th>Chevaux.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>46</td> <td>60</td> </tr> <tr> <td>1,448</td> <td>1,008</td> </tr> <tr> <td>1,494</td> <td>1,068</td> </tr> </tbody> </table>		EFFECTIF.		Hommes.	Chevaux.	46	60	1,448	1,008	1,494	1,068		
EFFECTIF.													
Hommes.	Chevaux.												
46	60												
1,448	1,008												
1,494	1,068												
Officiers de tous grades	fr. 168,702 25												
Sous-officiers, brigadiers et gendarmes	1,208,606 25												
Haute paye pour chevrons d'ancienneté	27,000 »												
	1,404,308 50												
A DÉDUIRE, pour incomplets et congés.	27,665 55												
		1,376,644 95	1,577,106 15										
LITT. B.													
Fourrages.													
21,900 journées d'indemnité représentative pour les officiers, à raison de fr. 1 25 c.	27,375 »												
37,600 rations en nature pour les chevaux des sous-officiers et gendarmes stationnés dans les villes de garnison, où le service des fourrages se fait par entreprise, à raison de fr. 1 25 c.	109,500 »												
280,320 journées d'indemnité représentative pour ceux qui se trouvent en station dans les communes rurales, où le service n'est pas assuré de la même manière, à raison de fr. 1 05 c.	294,536 »												
	431,211 »												
A DÉDUIRE, pour incomplets.	5,754 75												
		425,456 25	537,995 05										
LITT. C.													
Entretien de la buffleterie et du harnachement.													
440 gendarmes à pied, à raison de 1 franc.	440 »												
1,008 — à cheval, — 2 —	2,016 »												
		2,456 »	2,456 »										
LITT. D.													
528,520 journées de casernement de sous-officiers et gendarmes, à raison de 5 centimes		26,426 »	26,426 »										
LITT. E.													
567,920 journées de casernement de chevaux de troupe, à raison de 4 centimes.		14,716 80	14,716 80										
LITT. F.													
Frais de bureau pour les neuf compagnies et l'administration centrale		16,500 »	16,500 »										
TOTAL DU CHAPITRE XII.	fr.	1,862,000 »	1,905,000 »										

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1859.

— Gendarmerie.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.						
AUGMENTATION.	DIMINUTION.							
		a) L'arme de la gendarmerie se compose d'un état-major et de neuf compagnies, comportant l'effectif ci-après:						
		Officiers.						
		Officiers de gendarmerie.	Officiers comptables.	Chevaux.	GRADES.	RATIONS de fourrages.	TRAITEMENT annuel.	MONTANT.
		1	»	3	Colonel	1,095	9,500 »	9,500 »
		1	»	2	Lieutenant-colonel	750	7,100 »	7,100 »
		3	»	6	Majors	2,190	6,300 »	18,900 »
		1	»	2	Capitaine adjudant-major	750	5,050 »	5,050 »
		»	1	»	— quartier-maitre de 1 ^{re} classe	»	5,700 »	5,700 »
		»	1	»	— administrateur d'habillement	»	5,300 »	5,300 »
		9	»	18	Capitaines	6,570	5,050 »	45,450 »
		9	»	9	Lieutenants	5,285	2,950 »	26,550 »
		20	»	20	Sous-lieutenants	7,500	2,500 »	50,000 »
	401 20	44	2	60		21,900		169,550 »
		46						
		A déduire 1/2 p. % pour médicaments						847 75
		Rusre fr.						168,702 25
		Troupes.						
		Hommes.	Chevaux.	GRADES.	JOURNÉES de sous-officiers et gendarmes.	RATIONS de fourrages.	SOLDE journalière.	MONTANT.
	132,538 80	3	3	Adjutants-sous-officiers	1,095	1,095	5 80	4,161 »
		9	9	Maréchaux des logis chefs	3,285	3,285	5 30	10,840 50
		60	60	Maréchaux des logis à cheval	21,900	21,900	5 10	67,890 »
		12	»	— — à pied	4,380	»	2 30	10,074 »
		127	127	Brigadiers à cheval	46,355	46,355	2 80	129,794 »
		32	»	— à pied	11,680	»	2 10	24,528 »
		809	800	Gendarmes à cheval	295,285	295,285	2 55	695,919 75
		396	»	— à pied	144,540	»	1 85	267,399 »
		1,448	1,008		528,520	367,920		1,208,606 25
				Chevaux d'officiers		21,000		
						389,920		
	133,000							

ANNEXE.

État nominatif des fonctionnaires et employés civils ressortissant au Département de la Guerre, admis à la pension de retraite, depuis le 23 novembre 1857 jusqu'au 1^{er} janvier 1858.

DATES DES ARRÊTÉS d'admission à la RETRAITE.	NOMS ET PRÉNOMS des FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.	DERNIÈRES FONCTIONS.	ÂGE.	ANNÉES de service.			MOTIFS des ADMISSIONS A LA RETRAITE.	TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	MONTANT de la pension.
				Ans.	Mois.	Jours.			

NEANT.

État nominatif des pensions civiles dont l'extinction a été constatée, depuis le 23 novembre 1857 jusqu'au 1^{er} janvier 1858.

NUMÉROS		NOM DU TITULAIRE DE LA PENSION.	DATE DU DÉCÈS ou de l'extinction de la pension.	CAUSE de la cessation de la pension.	MONTANT de la pension éteinte.	Observations.
d'ordre.	d'in- scription.					
1	4	Mestrude (F.)	26 août 1857 .	Décès	978 »	Nota. Au 1 ^{er} janvier 1858 il reste à servir 38 pensions, montant ensemble à 27,509 francs.
2	54	Caelbergen (J.)	17 mai 1857 .	Id.	200 »	
TOTAL					1,178 .	